

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique



Le développement des politiques d'intégrité en Europe – données sur l'efficacité

Article thématique :

Christoph Demmke

**L'Organe anticorruption
du Conseil de l'Europe**

24^e Rapport général d'activités (2023)



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption



24^e Rapport général d'activités (2023)

du Groupe d'États
contre la corruption

Tendances, défis et bonnes pratiques
de la lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
(Mars 2023)

Article thématique :

**Le développement des politiques d'intégrité en Europe –
données sur l'efficacité**

Christoph Demmke,
Professeur d'administration publique,
Université de Vaasa (Finlande)

Édition anglaise :
*24th General Activity Report (2023) of the
Group of States against Corruption*

www.coe.int/greco

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « ©Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction générale Droits humains et État de droit, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo/image de couverture : ©Shutterstock
Photos : GRECO

©Conseil de l'Europe, Mai 2024
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO	5
PRINCIPAUX CONSTATS	9
4 ^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs	9
5 ^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs	11
Transparence du financement des partis politiques	16
Diversité de genre	16
Communication	16
Sélection de bonnes pratiques – exemples issus de divers Cycles d'évaluation	17
ARTICLE THÉMATIQUE	21
Le développement des politiques d'intégrité en Europe – Données sur l'efficacité	21
CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO	25
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	25
Méthodologie – Évaluation	26
Méthodologie – Conformité	26
Cycles d'évaluation	27
Publication des rapports	28
5^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	29
UN NOUVEAU CYCLE D'ÉVALUATION EN PRÉPARATION	30
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	31
Plénière et Bureau	31
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	31
Secrétariat	31
ANNEXES	33
Annexe 1 – Mission du GRECO	33
Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre	34
Annexe 3 – Principales activités du programme (2023)	46
Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 11 décembre 2023)	48
Annexe 5 – Contacts et activités (2023)	60
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2023)	64
Annexe 7 – Membres (2023)	65



INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO

Marin MRCELA, Juge à la Cour suprême de la Croatie

Comme les années précédentes, le présent rapport d'activités rend compte de l'état de la corruption en 2023 tel qu'observé par le GRECO dans le cadre du suivi de ses États membres. Il met en lumière les principales tendances qui ressortent des évaluations et recommandations du GRECO et identifie des exemples de bonnes pratiques. Il donne également un aperçu des progrès accomplis par les États membres dans le cadre des procédures du GRECO jusqu'à la fin de l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par un contexte mondial très difficile, lié à la conjonction de crises qui touchent les pays d'Europe et le reste du monde. On ne saurait sous-estimer les effets de la reprise économique en cours après une pandémie de plusieurs années, de l'inflation associée à la perspective d'une faible croissance économique dans de nombreux États membres, du recul de la démocratie que l'on observe, de la guerre d'agression russe qui se poursuit contre l'Ukraine et son peuple, pour ne citer que quelques exemples. En ces temps difficiles, la corruption, si elle prospère, ne peut qu'entraver le développement économique, entamer ou réduire l'efficacité des réponses politiques, éroder la confiance dans les institutions publiques et avoir des répercussions néfastes sur la jouissance, par les citoyens, de leurs droits humains.

À Reykjavík, les 16 et 17 mai 2023, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont réaffirmé leur « *responsabilité commune de lutter contre les tendances autocratiques et les menaces croissantes qui pèsent sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit* ». La corruption fait partie de ces menaces majeures pour les valeurs fondamentales qui unissent les États européens. Lorsque les autorités investies du pouvoir de décision (qu'il s'agisse du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire, exercé au niveau national ou local) ne sont plus guidées par l'intérêt public, mais par des intérêts privés, on assiste à un usage arbitraire du pouvoir. La corruption est un mal insidieux et malheureusement trop répandu qui érode la confiance des populations dans leurs institutions démocratiques. C'est pourquoi les dirigeants européens se sont engagés, dans le cadre des Principes de Reykjavík pour la démocratie, à « *mener une lutte implacable contre la corruption, notamment grâce à des actions de prévention, et en demandant des comptes aux détenteurs du pouvoir public* ».

Dans ce contexte, il importe plus que jamais de rester résolument engagés dans la lutte contre la corruption et d'œuvrer ensemble pour la prévenir et la combattre efficacement. Le GRECO constitue un mécanisme concret visant à assurer la mise en œuvre effective et continue des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption, jouant ainsi un rôle unique pour préserver et renforcer nos démocraties.

Pour remplir sa mission, le GRECO a poursuivi le suivi de ses 48 États membres dans le cadre de son 5^e Cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs. Les visites d'évaluation dans le cadre de ce cycle doivent s'achever en 2024, sauf pour deux pays : l'Ukraine, pour l'heure, et le Kazakhstan, notre dernier membre qui sera évalué dans le cadre du 3^e Cycle d'évaluation en 2024. En 2023, le GRECO a effectué huit visites d'évaluation et adopté huit rapports d'évaluation et 31 rapports de conformité (dont 21 dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs).

Le processus d'évaluation et de conformité du GRECO garantit de manière efficace et efficiente un dialogue continu entre pairs sur les moyens de prévenir et de combattre au mieux la corruption. L'exécution du travail de suivi et l'engagement des délégués nationaux auprès du GRECO contribuent au fort investissement de la grande majorité de nos États membres dans la mise en œuvre des réformes recommandées. Les rapports du GRECO sont presque toujours rapidement rendus publics, ce qui est un facteur de réussite essentiel et très positif, car la transparence est le premier pas vers le changement.

Cependant, compte tenu de la menace que la corruption fait peser sur le bon fonctionnement de nos démocraties, le GRECO ne peut se permettre de relâcher sa vigilance. Nos États membres doivent faire davantage pour veiller à ce que les recommandations du GRECO soient mises en œuvre rapidement, intégralement et de manière satisfaisante. La nécessité de continuer d'améliorer les politiques d'intégrité, en particulier pour en garantir l'efficacité, est analysée en détail dans le présent rapport. Dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation, la conformité continue d'être la plus faible en ce qui concerne les parlementaires. Par ailleurs, plusieurs systèmes judiciaires doivent encore être réformés pour garantir une indépendance totale des juges et des procureurs et renforcer les règles applicables en matière d'intégrité.

En ce qui concerne le 5^e Cycle d'évaluation, les conclusions du GRECO montrent que la transparence, la supervision et la responsabilisation restent de mise afin de prévenir et de combattre la corruption. Il n'y a pas de transparence sans responsabilisation, car l'impunité ne fait qu'exacerber le risque de corruption et miner la confiance du public. Notre pratique a montré la nécessité de disposer d'une réglementation plus complète et de faire preuve de plus de rigueur à l'égard des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif, en particulier pour ce qui est de leurs relations avec des tiers et des lobbyistes. Plus généralement, le GRECO estime que les États devraient veiller à ce que leurs cadres institutionnels et législatifs sur l'intégrité s'appliquent pleinement et directement non seulement aux fonctionnaires de haut niveau, mais aussi aux ministres, à leurs conseillers politiques ou à d'autres personnes politiquement désignées, et même, selon les systèmes constitutionnels, à certains chefs d'État. De même, en ce qui concerne les services répressifs (forces de police et/ou de gendarmerie), il convient également de faire davantage pour que les faits de corruption et les manquements à l'intégrité soient dûment traités à tous les niveaux de la hiérarchie, et pour empêcher efficacement toute ingérence indue du gouvernement dans les activités de la police.

La mise en œuvre des recommandations du GRECO est, en fin de compte, décisive pour tout progrès réel. Comme cela a été rappelé lors du sommet de Reykjavik, « *nos démocraties européennes ne sont pas établies une fois pour toutes* ». C'est pourquoi « *nous devons nous efforcer de les faire respecter chaque jour, en permanence, dans toutes les régions de notre continent* ». Cela fait également partie de la mission fondamentale du GRECO.

Dans cet esprit, et parce que la corruption peut entraîner d'importantes violations des droits humains, le GRECO est un partenaire à part entière des mécanismes de protection des droits humains. C'est là une autre raison pour laquelle le GRECO joue un rôle essentiel dans la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité des institutions et des citoyens. Tout au long de ses cinq cycles d'évaluation, le GRECO a suivi de près la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à ses travaux et à son mandat, et l'a citée dans un certain nombre de recommandations adressées aux États membres. Les principes généraux découlant de l'évolution de la jurisprudence ont également joué un rôle central dans les évaluations du GRECO relatives au respect de ces recommandations par les États membres. Il y a eu des arrêts notables sur des questions comme l'exposition du pouvoir judiciaire à l'ingérence du pouvoir exécutif et législatif et l'importance de disposer de conseils de la magistrature indépendants et impartiaux, la protection des lanceurs d'alerte, la procédure de vérification de l'intégrité des juges, l'accès aux informations d'intérêt public et la publication de données personnelles pour manquement aux obligations fiscales, pour ne citer que quelques exemples. Je suis très heureux de constater la tendance positive qui consiste à faire figurer les rapports du GRECO et la Convention pénale sur la corruption en bonne place dans un certain nombre d'arrêts de principe rendus par

la Cour depuis 2022. Le Secrétariat participe également activement à un projet de coopération mis en place entre le Greffe de la Cour et les organes de suivi du Conseil de l'Europe en vue d'échanger des informations et de faire connaître les travaux et constatations de chacun.

Pour instaurer une mentalité de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et développer chez les autorités publiques et privées un solide comportement intègre, il est nécessaire de bâtir une culture commune aux niveaux national et international. Dans ce domaine, les institutions nationales, européennes et internationales doivent avoir le même discours clair. Pour être efficace, la lutte contre la corruption doit être menée par une vaste coalition de dirigeants, au sein et à l'extérieur des gouvernements, et nécessite les efforts conjugués d'une union paneuropéenne œuvrant de concert. Les rapports et recommandations du GRECO figurent en bonne place dans le rapport de la Commission européenne sur l'État de droit et dans le rapport annuel du Conseil de l'Europe sur l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et je suis gré à leurs responsables de leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRECO au plus haut niveau. Dans sa communication conjointe sur la lutte contre la corruption du 3 mai 2023, la Commission européenne s'est engagée à continuer d'étudier la possibilité de progresser vers une pleine participation de l'UE au sein du GRECO. À l'avenir, l'UE devrait progresser plus rapidement vers une adhésion pleine et entière au GRECO. Il s'agit d'une étape plus que nécessaire pour l'Europe et ses citoyens, dont le GRECO se féliciterait.

Le GRECO attache également une grande importance au maintien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de suivi de la lutte contre la corruption. C'est le cas en ce qui concerne les Nations Unies, notamment l'ONUDC, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en particulier son Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et son Groupe de travail de hauts responsables de l'intégrité publique (SPIO). Toutes deux ont élaboré des normes anticorruption qui sont alignées sur les objectifs des normes du Conseil de l'Europe. Le GRECO coopère également avec l'Organisation des États américains (OEA). Toutes les organisations susmentionnées ont le statut d'observateur auprès du GRECO, et vice-versa. Le GRECO participe aussi aux travaux du Groupe de travail anti-corruption du G20, ainsi qu'aux travaux de la plateforme multipartite devenue le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS). Nous coopérons dans les limites de nos mandats respectifs, et nos secrétariats se réunissent régulièrement pour coordonner leurs activités, échanger des informations et organiser des événements communs lorsque cela est possible.

Je souhaite exprimer ma gratitude pour le soutien permanent apporté aux travaux du GRECO par le Comité statutaire. La lutte contre la corruption ne peut être menée efficacement sans ressources adéquates, qui matérialisent la volonté politique de s'attaquer à ce phénomène et traduisent l'engagement à le faire. Je tiens également à remercier la Belgique pour sa contribution volontaire afin de soutenir la mise en œuvre des programmes d'activités du GRECO et participer aux efforts de synergie dans le cadre plus large de la lutte contre la corruption. Je me féliciterais également de toute contribution volontaire supplémentaire visant à soutenir la mise en œuvre du programme d'activités du GRECO, conformément au Statut du GRECO.

L'État de droit n'est jamais définitivement acquis, et il est toujours possible d'aller plus loin dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et des recommandations du GRECO. Alors que le GRECO célèbre son 25^e anniversaire en 2024, il doit continuer à s'interroger sur les méthodes qui peuvent lui permettre de conserver son efficacité, et ne pas craindre de relever des défis qui peuvent sembler difficiles à surmonter. Je suis ainsi particulièrement heureux de voir le GRECO franchir une nouvelle étape, en décidant de consacrer son 6^e Cycle d'évaluation, qui sera lancé en 2025, à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au niveau infranational.

Soyez assurés de l'engagement du GRECO à continuer de promouvoir l'application, en Europe et ailleurs, des normes d'intégrité les plus élevées, au nom de l'État de droit et de l'avenir de nos sociétés. Nous comptons sur le soutien de tous nos États membres et de leurs représentantes et représentants, ainsi que sur celui de nos institutions et agences partenaires, les organisations ayant le statut d'observateur et les experts, et leur exprimons notre vive reconnaissance pour leur soutien.



Réunion plénière du GRECO



Réseau de l'UE contre la corruption – 1^{er} réunion



10^è réunion annuelle entre la Secrétaire générale et les présidentes et présidents des organes de suivi et des organes consultatifs du Conseil de l'Europe



Échange de vues avec la Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme



Visite sur place - Andorre



A Strasbourg pour l'Évaluation de Chypre



Visite sur place – Arménie



Rapport général d'activités – présentation à la presse, Bruxelles



PRINCIPAUX CONSTATS

Le rythme des travaux d'évaluation du GRECO est resté soutenu en 2023. Le GRECO a effectué huit visites d'évaluation au cours de l'année et a adopté huit rapports d'évaluation et 31 rapports de conformité, dont un rapport de conformité intégrant le suivi d'un rapport établi en vertu de l'article 34. Les informations présentées ci-après sur les conclusions du GRECO reposent sur les rapports publiés en 2023.

4^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

En 2023, le GRECO a adopté 21 rapports de conformité et rapports conformité *intérimaires* concernant le 4^e Cycle relatif à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Cette même année, 18 rapports de conformité et de conformité *intérimaires* ont été rendus publics, avec l'autorisation des autorités nationales des États membres.

Dans l'ensemble, les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 4^e Cycle ont été plus lents qu'escompté. Les 18 rapports de conformité rendus publics en 2023 ont montré des niveaux de conformité globalement insatisfaisants dans 8 cas (44 %) ; la sortie de la procédure de non-conformité dans 4 cas ; et la clôture de la procédure de conformité du 4^e Cycle dans 4 cas. Dans deux cas, le GRECO a demandé des informations supplémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations non pleinement mises en œuvre. Il est préoccupant de constater que, dans certains États membres visés par des constats de non-conformité, le processus de réforme a duré entre 7 et 11 ans à compter de l'adoption du rapport d'évaluation les concernant.

Les progrès ont été limités en ce qui concerne l'instauration ou l'application de codes de conduite à l'intention des parlementaires. Dans certains États membres, des codes de conduite ont été adoptés (et comprennent des dispositions en matière de suivi et d'application) et, dans d'autres, leur adoption est à l'étude. Toutefois, un certain nombre d'États membres n'ont encore pris aucune mesure à cet égard, bien qu'une recommandation en ce sens leur ait été adressée il y a déjà plusieurs années. Il convient de saluer le fait que certains partis politiques ou gouvernements ont clairement fait part de leur intention d'adopter de tels codes. Néanmoins, des éléments indiquent que plusieurs États membres dans lesquels ces codes ont déjà été adoptés doivent encore démontrer qu'ils ont pris des mesures supplémentaires pour assurer leur mise en œuvre effective et leur respect dans la pratique, notamment en mettant en place et en appliquant un mécanisme de sanction en cas de non-respect par les parlementaires.

Des progrès très nets ont été observés en ce qui concerne les mesures prises pour assurer la transparence du processus législatif, la publication des projets de loi et la pratique des consultations publiques. Les États membres ont déployé des efforts notables pour assurer la transparence à toutes les étapes du processus législatif, en s'efforçant de permettre une véritable participation du public aux initiatives législatives. Certaines évolutions ont également été observées en ce qui concerne l'intention des États membres de veiller à ce que le site internet de leur parlement soit mis à jour en temps utile et contienne des informations pertinentes sur les projets de lois, et à ce que les documents de travail soient accessibles au public.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la transparence des systèmes de déclaration du patrimoine pour les parlementaires ainsi qu'un contrôle adéquat. Pratiquement tous les membres du GRECO exigent désormais de leurs parlementaires qu'ils communiquent des informations sur leur patrimoine. Toutefois, des améliorations sont encore possibles en ce qui concerne le niveau de détail requis (y compris des informations quantitatives) et l'accès du public à ces informations. En outre, la mise en place de systèmes de vérification et d'application efficaces reste un défi majeur dans ce domaine. Il est cependant encourageant de constater que certains pays prennent des mesures pour accroître les ressources et améliorer la spécialisation des instances chargées du contrôle des déclarations financières, ainsi que pour rationaliser leur action, notamment en créant des systèmes d'alerte, en mettant en place des contrôles aléatoires des fonctions/secteurs à haut risque, en interconnectant les bases de données, en instaurant un système de télédéclaration pour améliorer l'efficacité des contrôles croisés, etc.

La réglementation des activités de lobbying doit encore être instaurée ou mise en œuvre efficacement. Les États membres mettent progressivement en place une législation sur les activités de lobbying en imposant aux lobbyistes des obligations d'enregistrement et de déclaration. Il s'agit d'une évolution positive, qui ne s'est toutefois pas encore concrétisée dans tous les États membres du GRECO. Étant donné que le lobbying est un phénomène brûlant et qui s'amplifie, il importe que des règles soient mises en place pour assurer la transparence concernant les lobbyistes et leurs actions en vue de préserver l'intégrité du processus décisionnel public. En outre, une fois que les règles sont en place, il est essentiel qu'elles soient assorties de mécanismes permettant d'en garantir la mise en œuvre, le respect et le réexamen effectifs. Il est également essentiel que l'autre partie de l'équation du lobbying, à savoir les parlementaires, reçoive des directives claires sur la gestion des relations avec les lobbyistes et sur la conduite à tenir en leur présence.

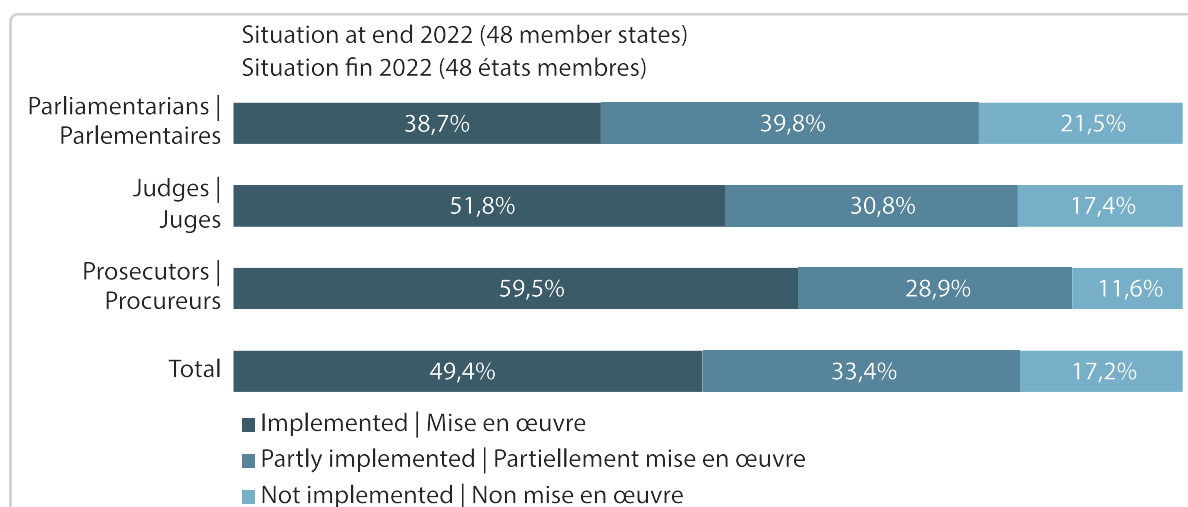
On constate une hausse considérable du degré de sensibilisation aux questions éthiques des juges et des procureurs, grâce à l'adoption de codes de conduite et à une formation spécialisée. De nombreux États membres ont adopté des codes ou des lignes directrices sur les risques de corruption et la déontologie à l'intention des juges et des procureurs. Ils ont également mis en place une formation spécifique, souvent obligatoire, sur les normes d'intégrité.

Les progrès sont insuffisants en ce qui concerne l'indépendance des conseils de la magistrature vis-à-vis du pouvoir législatif et/ou exécutif. Seuls quelques États membres parmi ceux invités à le faire ont établi des critères objectifs pour l'élection des juges et des membres non-juges des conseils de la magistrature afin de garantir leur indépendance à l'égard de toute influence ou ingérence politique. Dans certains cas, les parlements et/ou les gouvernements contrôlent par exemple encore le processus de présélection des candidats ou les élisent directement en tant que membres.

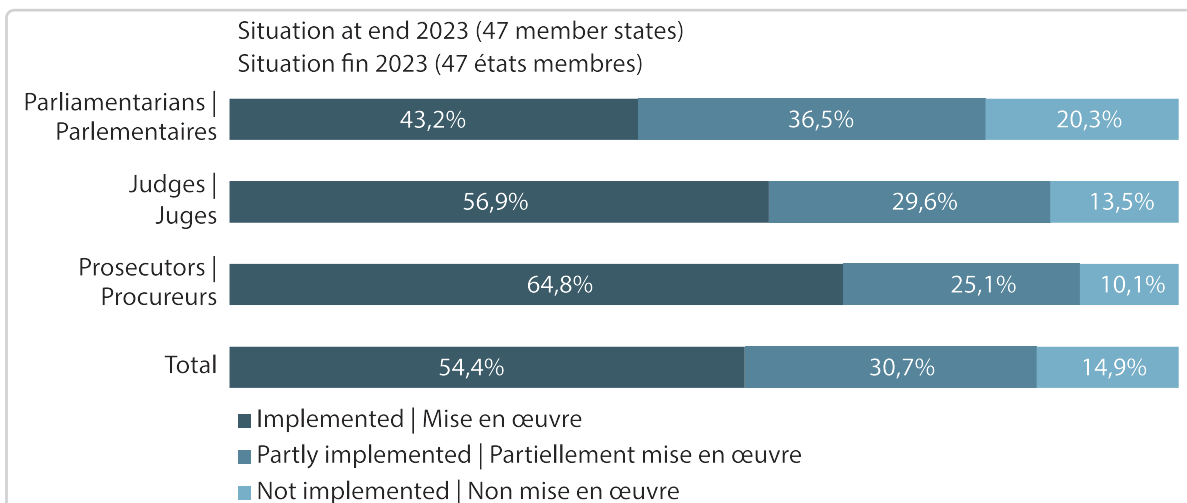
Maintien du rôle et de l'influence du pouvoir exécutif à l'égard du pouvoir judiciaire. La mise en œuvre de critères transparents et objectifs concernant le recrutement, l'avancement et l'évaluation des résultats des juges et des procureurs, ainsi que les mesures disciplinaires, se fait encore attendre. Cela concerne les présidents et vice-présidents des juridictions, des tribunaux jusqu'aux cours suprêmes nationales, dont la nomination ou la révocation continue d'être largement influencée par le gouvernement, notamment par les ministres de la Justice. Les promotions fondées sur des critères opaques, les mutations arbitraires et l'influence de l'exécutif dans les procédures disciplinaires restent monnaie courante.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle par les États membres du GRECO, 2022-2023

Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie - depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l'année 2022 ou 2023, respectivement¹.



1. Fin 2023, les pays suivants faisaient l'objet d'une procédure de non-conformité dans le cadre du 4e Cycle (application de l'Article 32 du Règlement intérieur): Autriche, Bosnie-Herzégovine, Tchéquie, Danemark, République de Moldova, Pologne (y compris un suivi au titre de l'article 34), Portugal et Türkiye.



5^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO concerne deux catégories : les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (PHFE) et les services répressifs. Ces deux groupes retenus par le GRECO ont des domaines de compétence et des pouvoirs différents, mais leurs capacités à préserver l'intégrité et à la faire valoir, ainsi qu'à traiter les risques liés à la corruption interne sont essentielles pour le bon fonctionnement de démocraties fondées sur les valeurs fondamentales que sont l'État de droit et la protection des droits humains.

En 2023, le GRECO a adopté 8 rapports d'évaluation et 10 rapports de conformité concernant le 5^e Cycle. La même année, 20 rapports (8 rapports d'évaluation et 12 rapports de conformité) ont été rendus publics, avec l'autorisation des autorités nationales des États membres.

La mise en œuvre des recommandations du GRECO concernant le 5^e cycle a généralement été insuffisante. Les 12 rapports de conformité rendus publics en 2023 ont révélé des niveaux de conformité insuffisants dans 10 cas (75 %) et les États membres concernés ont été invités à fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du suivi. Dans les deux autres cas, la procédure de conformité du 5^e Cycle a été clôturée. Même si certaines tendances positives ont été observées, principalement en ce qui concerne les services répressifs, des mesures importantes restent toujours à prendre en ce qui concerne les PHFE.

PERSONNES OCCUPANT DE HAUTES FONCTIONS DE L'EXÉCUTIF (PHFE)

Les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif doivent servir de référence et donner l'exemple en matière de probité. Sans considération des modes de gouvernement et des traditions, le GRECO a porté son attention sur les grandes thématiques suivantes :

- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel

Plusieurs pays ont été exhortés à adopter de nouveaux codes de conduite à l'intention des PHFE ou à réviser les codes existants, en s'attachant à donner des orientations claires sur les conflits d'intérêts. Lorsqu'il existait des cadres relatifs à l'intégrité, le GRECO a demandé instamment qu'ils soient révisés, afin d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'exhaustivité. Il convient toutefois de saluer le fait que plusieurs États membres ont instauré des codes de conduite ou révisé les codes existants.

Les politiques d'intégrité existantes doivent également s'appliquer aux PHFE et aux conseillers politiques. Il convient d'analyser et de limiter les risques auxquels ce groupe de personnes est exposé et de mettre en place des mesures de contrôle et de conformité. Les conseillers politiques devraient également faire l'objet d'une attention particulière en tant que catégorie de personnes généralement inscrite dans une zone grise et exerçant un rôle politique et une influence substantielle dans les processus décisionnels. Cela implique de les identifier publiquement, de réglementer clairement leur statut juridique, leur recrutement, leurs responsabilités et leurs obligations, et d'aligner les exigences qui leur sont applicables en matière de transparence et d'intégrité sur la nature particulière de leur fonction, en s'inspirant de celles qui s'appliquent aux autres PHFE.

Des mécanismes sont nécessaires pour promouvoir l'intégrité et sensibiliser les PHFE aux questions d'intégrité. Des formations régulières à l'intégrité sont essentielles pour sensibiliser les PHFE, tout comme la mise en place de conseils confidentiels dédiés sur l'intégrité, les conflits d'intérêts et la prévention de la corruption.

Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central

Le GRECO a recommandé de remédier à l'absence de règles et d'orientations pour les PHFE dans leurs contacts avec les lobbyistes et les tierces parties influençant le processus décisionnel public. Il convient de mettre l'accent sur la transparence et la divulgation de ces contacts et des interactions présentant un lien avec les fonctions officielles exercées. Même si certaines mesures sont en cours pour améliorer la transparence dans les contacts avec les lobbyistes, peu de résultats tangibles ont été observés jusqu'à présent.

La transparence du processus d'élaboration des lois constitue un autre sujet de préoccupation. Le GRECO a insisté sur le principe de transparence des documents publics, sur le fait que toute exception à la règle doit être limitée au minimum et que les résultats des procédures de participation du public doivent être accessibles au public. Le contrôle public est essentiel, en particulier dans des domaines tels que les marchés publics, surtout s'ils sont importants.

Le GRECO reste préoccupé par le caractère discrétionnaire des décisions de publication ainsi que par l'application des lois sur la liberté de l'information. Le GRECO a noté que certaines instances étaient réticentes à publier les informations et préféraient appliquer des exceptions, et a donc exhorté à appliquer les lois sur la liberté de l'information de manière cohérente dans toutes les instances gouvernementales. Le GRECO a également rappelé aux pays la [Recommandation Rec\(2002\)2 du Comité des Ministres sur l'accès aux documents publics](#), qui dispose notamment que les limitations du droit d'accès aux documents publics doivent être nécessaires dans une société démocratique, proportionnelles et appliquées uniquement si aucun intérêt supérieur ne justifie la divulgation.

Le GRECO a souligné l'importance de la contribution des parties prenantes à l'élaboration des politiques et des réglementations et a mis en avant la nécessité d'un système d'empreinte législative pour garantir la transparence. Il existe des lacunes récurrentes concernant la mise en œuvre des procédures de consultation publique. La législation et la pratique divergent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le respect des délais de consultation et des processus de retour d'information. La possibilité d'apporter des contributions aux projets de loi lors des consultations publiques arrive souvent trop tard, et il est rare que le contenu soit modifié sur la base des commentaires du public.

Conflits d'intérêts

Une gestion efficace des conflits d'intérêts est essentielle pour prévenir la corruption. Le GRECO a recommandé d'améliorer la gestion des conflits d'intérêts, qu'ils soient réguliers ou ponctuels, en définissant clairement les règles et procédures applicables. Il a suggéré d'astreindre les PHFE (y compris les conseillers politiques) à une obligation de divulgation ad hoc et a souligné l'importance de la compléter par des mécanismes de conseil et de suivi.

Le GRECO a également relevé des progrès en matière de cartographie des risques auxquels sont confrontés les PHFE au cours de leur mandat. De nombreux États membres ont procédé à des évaluations du risque en matière d'intégrité et à des évaluations régulières de l'impact des mesures d'intégrité au sein du gouvernement central, comme le recommande le GRECO. Toutefois, des mesures supplémentaires doivent être prises pour adopter une approche plus complète et veiller à ce que les évaluations du risque ne se limitent pas aux conflits d'intérêts mais comportent des mesures de conseil, de contrôle et de conformité efficaces et adaptées.

Interdiction ou restriction de certaines activités

Il a été conseillé à de nombreux pays de préciser les types d'activités secondaires pouvant être exercées par les PHFE et de réglementer la procédure de notification ou de demande d'autorisation. Le GRECO a souligné

l'importance de poser des limites strictes en matière de cadeaux et d'avantages afin d'éviter le développement de relations inappropriées entre les responsables politiques et le monde des affaires.

Les pays ont été exhortés à répondre aux préoccupations liées à la mobilité des PHFE du secteur public vers le secteur privé et inversement (pratique dite de « pantouflage »). Il a été recommandé d'élaborer des orientations générales pour résoudre les conflits d'intérêts pouvant naître lorsqu'une personne passe du secteur privé à des fonctions publiques, ou lorsqu'une PHFE négocie un nouveau poste en dehors de la fonction publique, avant de quitter ses fonctions actuelles. Des délais de latence, généralement de deux ans, ont été proposés pour limiter les conflits d'intérêts, l'accent étant mis sur leur efficacité plutôt que sur leur durée spécifique.

Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

Plusieurs points faibles subsistent dans le domaine des obligations de déclaration. Ils concernent le champ d'application personnel de ces obligations, la publication des déclarations en temps utile et, plus encore, leur suivi indépendant et systématique ainsi que le contrôle de leur contenu. La plupart des pays évalués ont été invités à envisager d'étendre l'exigence relative aux déclarations d'intérêts aux conjoints et personnes à charge (étant entendu que ces informations n'auraient pas nécessairement vocation à être rendues publiques). Le GRECO a également suggéré de mettre en place un système formel de contrôle des déclarations des PHFE, ou d'améliorer les systèmes existants, et de prévoir des sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclaration ou de fausses déclarations intentionnelles.

Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

L'application des codes de conduite devrait être assurée par le biais de mécanismes de supervision efficaces, assortis de sanctions appropriées. Le GRECO a noté qu'il n'existe souvent aucun mécanisme efficace pour contrôler le respect par les PHFE des normes en matière d'intégrité et que certains pays jouent la carte de la dénonciation publique (« name and shame ») pour mettre les PHFE face à leurs responsabilités politiques. Or, le GRECO a plutôt constamment appelé à mettre en place des sanctions adéquates, efficaces, proportionnées et dissuasives et à instaurer des contrôles supplémentaires.

Le GRECO a notamment recommandé de renforcer les organes chargés de l'intégrité publique et de doter les services répressifs de moyens suffisants pour ouvrir des enquêtes. Il a souligné la nécessité d'informer le public de l'issue des procédures engagées à l'encontre des PHFE et a encouragé les services répressifs à traiter volontairement les allégations d'infractions commises par des PHFE et à enquêter en cas de soupçon raisonnable plutôt que sur la seule foi d'une preuve irréfutable.

Le GRECO a souligné que l'immunité ne devrait pas conduire à l'impunité. Des recommandations ont été formulées pour limiter toute immunité à ce qui est conforme aux principes démocratiques afin de ne pas compromettre les enquêtes, poursuites et sanctions relatives aux infractions de corruption, même lorsqu'elles visent des PHFE. Les privilèges accordés aux PHFE en cas de poursuites pour des faits commis en dehors de leurs fonctions officielles devraient être limités et la levée des immunités devrait être soumise à des critères objectifs et équitables.

SERVICES RÉPRESSIFS

Les services répressifs ont l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour lutter contre la criminalité. Les agents des services répressifs étant investis du pouvoir de faire appliquer la loi, ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont tenus de respecter des normes d'intégrité élevées. En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a mis l'accent sur les aspects suivants :

- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption

Une politique globale de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité pour la police est nécessaire. Cette politique devrait reposer sur une évaluation approfondie des domaines à risque et s'accompagner d'évaluations régulières. Dans les pays disposant déjà de stratégies et de codes de conduite en matière de lutte contre la corruption, le GRECO a conseillé de compléter ces codes par des dispositions sur les cadeaux, les conflits d'intérêts ponctuels et les relations avec des tiers, tout en soulignant la nécessité d'un contrôle et d'une application solides, parfois avec la mise en place de sanctions en cas de non-respect.

Pour garantir une application effective du code de conduite, le GRECO a souligné l'importance que le personnel de police l'ait bien compris et assimilé. À cette fin, il est essentiel d'établir un mécanisme de conseil confidentiel sur les problèmes d'ordre éthique et d'organiser régulièrement des formations sur la prévention de la corruption, l'intégrité et les conflits d'intérêts. Toutes ces mesures préventives devraient être communiquées au public de manière transparente afin de renforcer la confiance et le soutien à l'égard de la police. Plusieurs États membres ont marqué des avancées et mis en place des codes de conduite et des formations obligatoires pour la police, ce qui a permis d'améliorer la sensibilisation aux questions d'intégrité. Certains services répressifs ont amélioré leurs processus de vérification, tandis que d'autres ont mis en place un système d'autorisation d'exercer une activité secondaire pour les policiers, ainsi qu'une surveillance efficace.

Il est essentiel que les responsables affichent un solide comportement éthique en toutes circonstances. En donnant l'exemple, ils exercent une influence sur le comportement de leurs subalternes, leur professionnalisme et plus généralement, sur la culture de l'institution. Des formations continues réservées aux cadres sont essentielles afin qu'ils soient armés pour donner l'exemple en matière d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts et de promotion de l'intégrité. À cet égard, des mesures positives ont été prises pour prévenir la corruption aux postes à haut risque. Par exemple, certains États membres ont recensé les postes à haut risque de corruption au sein de la police et encouragé la rotation du personnel à titre de mesure de prévention.

Recrutement, carrière et conditions de service

Les carrières dans la police devraient être gouvernées par les principes de transparence et de mérite en matière de recrutement, de promotion et de révocation. Il convient notamment de prévoir une procédure de recours objective et des critères clairs pour motiver les agents. Le GRECO a suggéré que les postes à pourvoir dans la police fassent l'objet d'une publication d'avis de vacance plutôt que de procéder à des mutations au sein de la fonction publique et a souligné l'importance de critères de sélection objectifs pour éviter toute influence indue. Il a également insisté sur la nécessité de soumettre les agents des services répressifs à des vérifications de sécurité à intervalles réguliers, leur situation personnelle pouvant évoluer et accroître les risques de corruption.

L'égalité femmes-hommes devrait être garantie dans la police. Bien que certains États membres aient fourni des efforts pour améliorer l'équilibre femmes-hommes, des disparités subsistent, en particulier dans le cadre du processus de recrutement.

Organisation et responsabilité

Les services répressifs ont besoin de ressources suffisantes pour pouvoir fonctionner correctement. Le GRECO a également souligné l'importance d'assurer une rémunération adéquate aux policiers et s'est inquiété que les ressources et l'expertise nécessaires ne soient pas toujours disponibles pour permettre des réformes de la police et de ses systèmes de contrôle interne.

Le GRECO a constaté des progrès limités s'agissant de préserver la police des influences extérieures. Le GRECO a recommandé qu'une indépendance opérationnelle suffisante de la police vis-à-vis des organes politiques soit prévue par la loi et assurée dans la pratique et que, par principe, toute instruction spécifique relative à la police soit consignée par écrit. À cette fin, il a également suggéré de créer des mécanismes de contrôle pour protéger l'indépendance opérationnelle de la police et la préserver de toute ingérence politique indue. Lorsque des organismes de contrôle interne avaient été mis en place, ils manquaient souvent des moyens et de l'autorité nécessaires pour œuvrer efficacement. Le GRECO a également recommandé de rendre le processus de nomination et de promotion des cadres supérieurs de la police et du chef de la police plus transparent et plus équitable.

Conflits d'intérêts

Si l'équité et l'impartialité sont primordiales dans la fonction publique, elles le sont d'autant plus dans les services répressifs, compte tenu de l'étendue de leurs pouvoirs. Le GRECO a souligné que les membres de ces services doivent gérer volontairement les conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés. Dans certains cas, le GRECO a recommandé une approche plus simple et plus claire, avec des règles bien définies, et un contrôle de leur mise en œuvre.

Interdiction ou restriction de certaines activités

Il convient de prévoir un système uniformisé d'autorisation des activités secondaires professionnelles ou autres assorti d'un suivi efficace. Dans certains cas, le GRECO a conseillé d'étudier sérieusement la question avant de se prononcer sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures tendant à limiter ces activités. D'une manière générale, il convient de fixer des critères précis concernant l'octroi des autorisations et d'envisager de mettre en place ou de renforcer des mécanismes spécifiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts après que les agents des forces de l'ordre ont quitté leurs fonctions.

La pratique du « pantouflage » dans le secteur public pose des risques pour l'intégrité des membres des forces de l'ordre, et les agents publics ne sauraient tirer abusivement parti de leur fonction publique pour obtenir une possibilité d'emploi hors de la fonction publique.

Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

La nécessité d'un système de déclaration solide, efficace et régulier pour les cadres supérieurs et/ou certains postes à risque doit être analysée. Le GRECO a formulé des recommandations ciblant les défaillances du système, notamment en ce qui concerne l'efficacité du contrôle.

La transparence du sponsoring et des dons à la police devrait être renforcée. Il est essentiel de mettre en place des garanties contre les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus pour ce qui est de ces dons. Le sponsoring et les dons devraient être publiés en ligne, avec leur valeur, l'identité du donateur et la manière dont les avoirs ont été dépensés ou utilisés.

Contrôle et application

Les systèmes de gestion des risques, la surveillance et la prise en compte des risques de corruption dans l'application de la loi doivent encore être améliorés. Il convient notamment d'empêcher l'accès non autorisé aux registres et la fuite d'informations et d'envisager des mesures testées avec succès dans certains pays et qui pourraient en inspirer d'autres, comme le principe des « quatre yeux », l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, ou la rotation du personnel dans les secteurs exposés à la corruption.

Le GRECO s'est dit préoccupé par le problème de l'omerta (« loi du silence »), ce code informel qui veut que les policiers ne dénoncent pas les fautes ou infractions commises par leurs collègues. La transparence est essentielle pour préserver la confiance du public dans le fonctionnement de la police, et le GRECO a rappelé à plusieurs pays l'obligation faite à la police de signaler non seulement les faits de corruption, mais également les manquements à l'intégrité.

L'absence d'un solide mécanisme de protection des lanceurs d'alerte constitue une lacune importante au sein des services répressifs. Dans les pays où de tels mécanismes sont en place, le GRECO a souligné la nécessité de promouvoir la sensibilisation dans ce domaine et de les renforcer pour assurer leur utilisation et leur mise en œuvre. Il est nécessaire de continuer à mettre l'accent sur l'évolution de la culture et des pratiques policières, et de souligner l'importance des lanceurs d'alerte. Davantage peut être fait pour promouvoir la sensibilisation et changer les attitudes en renforçant la formation sur ces questions. Pour que le système soit efficace, il est essentiel que les lanceurs d'alerte puissent se fier au mécanisme et qu'ils puissent être dûment protégés contre les représailles. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, conformément à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte](#).

Le GRECO a souligné la nécessité d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes du public contre la police, en garantissant l'objectivité, l'efficacité et la transparence. À cette fin, certains États membres ont mis en place des garanties comme la publication d'informations concernant les plaintes du public contre la police, le suivi de ces plaintes et les sanctions prononcées.

Transparence du financement des partis politiques

Le thème de la transparence du financement des partis politiques (3^e Cycle) continue de susciter une grande attention, en tant qu'élément essentiel de la responsabilité et de la confiance que la société place dans la vie politique. Le travail de suivi du GRECO a conduit à de vastes évolutions législatives et politiques dans les États membres. En 2023, le GRECO a poursuivi sa procédure de suivi afin d'améliorer le cadre juridique dans ce domaine et de s'assurer que tous ses États membres disposent désormais d'une législation en la matière, en net contraste avec la situation qui prévalait lorsqu'il a commencé à travailler sur ce thème en 2007. Le GRECO a également contribué aux réflexions en cours dans d'autres enceintes comme l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Diversité de genre

La diversité de genre est essentielle pour prévenir le phénomène de « pensée unique » et, avec lui, la corruption. Il convient de rappeler que la [Recommandation Rec\(2003\)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique](#) prévoit que la représentation de chacun des deux sexes au sein de toute instance de décision dans la vie politique et publique ne doit pas être inférieure à 40 %.

Environ un tiers des questions posées dans le questionnaire du 5^e Cycle du GRECO porte sur la question du genre. Il s'agit notamment de demandes de statistiques sur la représentation des femmes et des hommes dans les branches du pouvoir examinées (gouvernements centraux et services répressifs) et de statistiques sur les mesures pénales/disciplinaires ventilées par sexe. L'un des objectifs est de recenser les déséquilibres de genre qui pourraient être à l'origine ou le résultat de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents. Comme le GRECO l'a parfois relevé dans ses rapports par pays, la diversité peut avoir des effets positifs sur l'environnement de travail général dans une institution, de sorte qu'elle soit plus représentative de la population dans son ensemble.

L'enjeu est de sensibiliser les secteurs professionnels à prédominance masculine, comme la police, à la dimension de genre. Cette sensibilisation est essentielle dans la mesure où l'on constate souvent un véritable manque de conscience de la non-prise en compte de la dimension de genre. Lors du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO a formulé un certain nombre de recommandations sur les questions de genre, visant notamment à accroître la représentation des femmes aux échelons supérieurs dans les services répressifs et à garantir leur intégration à tous les niveaux de ces services, par exemple en faisant de la diversité un critère dans les décisions de déploiement, et en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie en matière d'égalité entre les sexes ou de diversité. Le GRECO a encouragé ses membres à engager une vaste réflexion dans ce domaine afin de s'assurer que les processus fondés sur le mérite incluent des politiques et des pratiques positives concourant à un niveau approprié de diversité au sein des services répressifs. Le GRECO a également souligné l'importance d'accorder une attention particulière aux mesures favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée qui permettraient aux femmes de rester en poste et de faire carrière dans ces services.

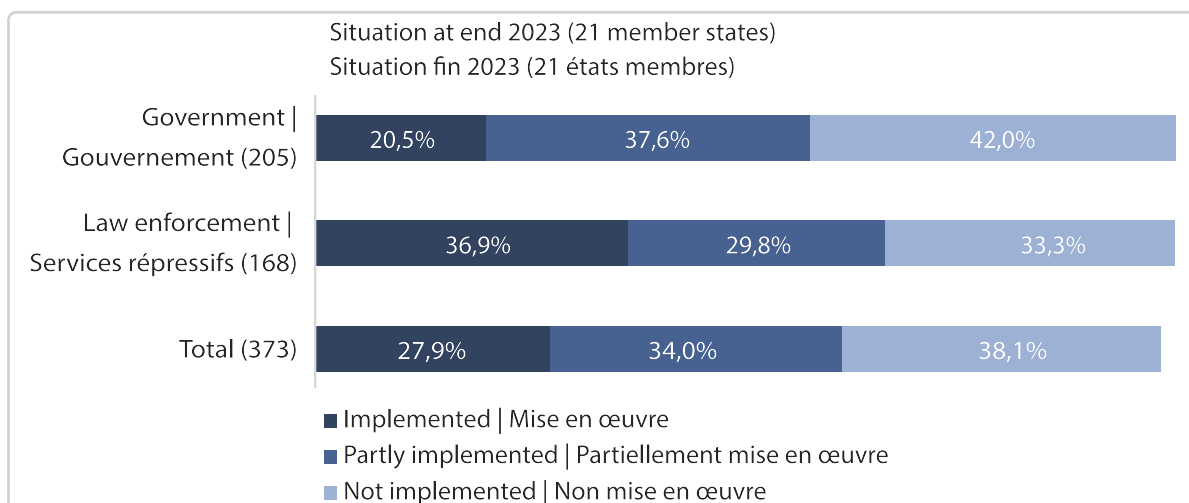
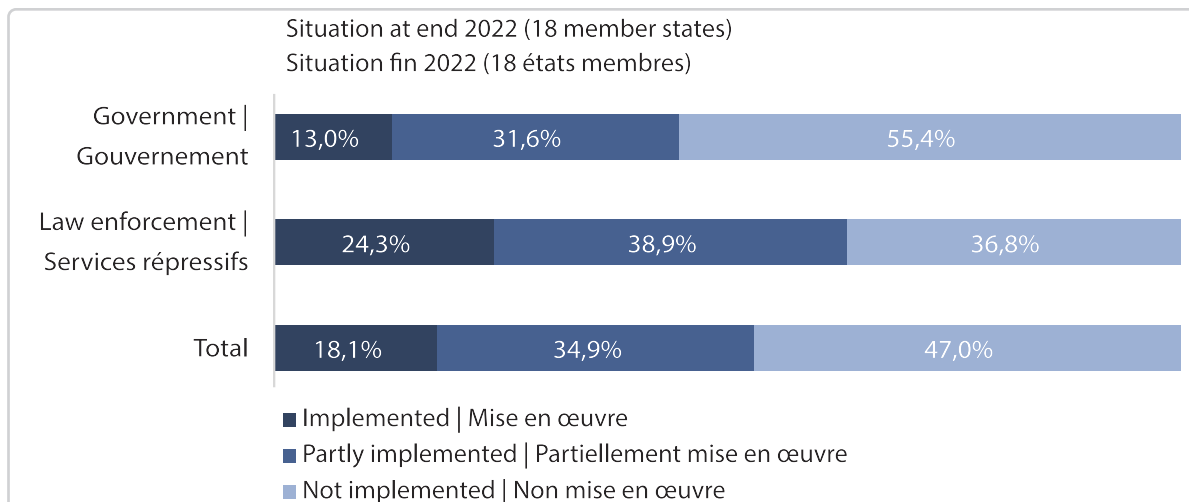
Communication

La communication par le biais des médias traditionnels et des réseaux sociaux fait partie intégrante des travaux du GRECO et permet à l'information sur les recommandations du GRECO de faire l'objet d'une vaste diffusion et de débats dans chaque pays. Le suivi du GRECO bénéficie d'une attention médiatique considérable². Ses rapports sont publiés après autorisation du pays concerné et tous les pays membres du GRECO adoptent une pratique d'autorisation de la publication. Le GRECO publie également régulièrement une infolettre et son site internet est largement consulté.

2. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>

Figure 2 – Mise en œuvre des recommandations du 5^e Cycle par les États membres du GRECO en 2022-2023

Les lectrices et lecteurs doivent garder à l'esprit que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l'année 2022 ou 2023, respectivement.³



Sélection de bonnes pratiques – exemples issus de divers Cycles d'évaluation

Déclaration de patrimoine - Arménie

Une méthodologie de vérification des déclarations de patrimoine a été élaborée et mise en œuvre et plusieurs documents clés ont été produits pour aider la Commission de prévention de la corruption à détecter les irrégularités financières dans les déclarations. Un nouveau système numérique de déclarations a également été développé et doit faciliter les enquêtes sur les irrégularités.

Réforme judiciaire multiforme - Luxembourg

Une vaste réforme du cadre relatif à l'intégrité applicable au système judiciaire a été menée en réponse aux recommandations formulées par le GRECO dans le cadre du 4^e Cycle. À la suite d'une réforme constitutionnelle et de la création d'un Conseil national de la justice, le système d'avancement des juges et des procureurs a été

3. Fin 2023, il a été conclu que le Danemark, la Finlande, l'Islande, Malte, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Pologne, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni ne se conformaient pas suffisamment aux recommandations du 5^e Cycle (application de l'Article 32 révisé du Règlement intérieur).

rendu plus objectif et plus transparent. À l'issue d'un appel public à candidatures, la sélection est effectuée par le Conseil national de la justice sur la base de critères prévus par la loi et de l'avis des chefs de corps concernés. La décision d'avancement doit être motivée et le Grand-Duc, qui est l'autorité de nomination, ne peut y déroger. Chaque chef de corps doit publier annuellement un rapport de gestion détaillé soumis au grand public, et tout citoyen peut formuler une réclamation en la matière auprès du Conseil national de la justice. Enfin, l'indépendance du parquet a été inscrite dans la Constitution et dans la loi.

Exigences d'intégrité pour les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif - Pays-Bas

Une auto-évaluation et une analyse des risques ont été mises en place concernant l'intégrité des candidats aux postes de ministres et de secrétaires d'État. Le processus est basé sur une liste de questions à aborder lors de l'entretien avec le formateur du gouvernement avant la prise de fonction, et devrait constituer un outil d'identification des risques et des vulnérabilités en matière d'intégrité.

Évaluation des risques en matière d'intégrité - Macédoine du Nord

La Commission nationale pour la prévention de la corruption (CNPC) a élaboré une nouvelle stratégie nationale quinquennale pour la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, assortie d'un plan d'action pour la période 2021-2025 basé sur l'évaluation du risque de corruption, ainsi que d'une analyse des secteurs présentant les risques de corruption les plus élevés, avec la priorisation de ces secteurs pour les actions futures. Un système pour l'intégrité a également été mis en place au sein du gouvernement central et des collectivités locales. Fin juillet 2022, 68 entités au niveau central (sur 97) avaient adopté une stratégie de gestion des risques et 58 avaient mis en place un registre des risques. Les stratégies de gestion des risques sont actualisées tous les trois ans et font également l'objet d'un suivi continu. Dans les cas où les risques évoluent de manière significative, des inspections sont menées dans le but de les réduire, puis une actualisation de la stratégie est effectuée au moins une fois par an. Le programme annuel de l'évaluation du risque de corruption doit être consultable en ligne. La CNPC a élaboré une méthodologie destinée à servir de modèle à l'ensemble des institutions pour la préparation du programme annuel susmentionné. Un groupe de travail dédié à la gestion du risque de corruption a été créé au sein de la CNPC. Le programme annuel d'évaluation du risque de corruption inclut aussi l'évaluation du risque lié à tous les fonctionnaires, aux conseillers personnels et aux collaborateurs extérieurs. Le département du contrôle interne des finances publiques du ministère des Finances a également organisé une formation ciblée sur la gestion des risques en 2021 et 2022. En collaboration avec des experts internationaux, il a en outre élaboré un ensemble de lignes directrices simplifiées sur la gestion des risques, une analyse des besoins en formation et un programme de formation.

Transparence des décisions dans les procédures disciplinaires relatives à l'application de la loi - Portugal

En 2022, l'Inspection générale des affaires intérieures a commencé à publier sur son site internet les décisions rendues dans les affaires disciplinaires concernant des agents des services répressifs qui ont été instruites et traitées par son personnel. Cette publicité comprend des résumés, des rapports et des décisions, dûment anonymisés, rendus dans des affaires disciplinaires entre 2016 et 2022. Cette mesure vise à sensibiliser les agents des services répressifs et le public au comportement attendu de leur part.

Système de détection des conflits d'intérêts potentiels dans les procédures de marchés publics - Roumanie

L'Agence nationale pour l'intégrité (ANI) a mis en place un système informatique intégré (« Prevent »), qui procède à des vérifications a priori afin de repérer automatiquement les situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts (en détectant les liens familiaux et les liens étroits existant entre les soumissionnaires ou les procédures de marchés publics et la direction des autorités adjudicatrices) dans le cadre des procédures engagées via le système électronique de marchés publics. Lorsqu'il détecte un conflit d'intérêts potentiel, le système émet une « alerte intégrité », qui est transmise à la direction de l'autorité adjudicatrice afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer les éléments à l'origine du conflit d'intérêts (en remplaçant des membres du comité d'évaluation ou, dans des cas extrêmes, en excluant le soumissionnaire). Le fait de ne pas agir à la suite d'une alerte intégrité ou de ne pas remplir de formulaire de signalement conduit d'office à l'ouverture d'une procédure d'évaluation du conflit d'intérêts par l'ANI.

Formation des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif - Suède

Outre les activités de formation en présentiel, un nouveau programme de formation plus approfondi sur l'éthique, les conflits d'intérêts et la prévention de la corruption ciblant les personnes occupant de hautes

fonctions de l'exécutif est opérationnel depuis 2023. Ce nouveau cours se présente sous format numérique et s'articule autour d'exercices de résolution de dilemmes pertinents pour le personnel politiquement nommé dans les services du gouvernement. Il comprend par exemple des exercices portant sur les conflits d'intérêts, les activités accessoires et les règles relatives aux cadeaux. Il s'agit d'un module d'apprentissage en ligne accessible aux personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif à tout moment avant et après les sessions régulières, l'idée étant de leur donner la possibilité d'accéder à l'ensemble du module ou à des parties de celui-ci à leur convenance.

Vérification et revérification des antécédents au Bureau d'enquête fédéral (FBI) - États-Unis d'Amérique

Le FBI applique une politique rigoureuse en matière de recrutement. Tous les agents du FBI doivent se soumettre à une enquête sur leurs antécédents afin d'obtenir une habilitation de sécurité de niveau « secret absolu » du FBI. Une fois qu'un candidat reçoit et accepte une offre d'emploi soumise à conditions, le FBI entame une enquête approfondie sur ses antécédents. Les exigences préliminaires à satisfaire pour un emploi sont les suivantes : un examen polygraphique ; un test de dépistage de l'usage de drogues illicites ; la vérification des antécédents et de la solvabilité ; des entretiens approfondis avec des collègues, voisins, amis et professeurs, anciens et actuels. En ce qui concerne la vérification régulière, les agents doivent se soumettre de façon récurrente à des contrôles d'aptitude et à des enquêtes sur leurs antécédents afin de conserver leur habilitation de sécurité « secret absolu » du FBI. Ce processus peut inclure des examens polygraphiques et des tests aléatoires de dépistage de drogues. Ces enquêtes sur les antécédents peuvent comprendre des vérifications de solvabilité et des entretiens avec des associés, membres de la famille, collègues et voisins. Les voyages à l'étranger à titre professionnel et de loisirs sont documentés, de même que les contacts réguliers et continus avec l'étranger. Des déclarations de situation financière sont exigées. Une formation régulière à l'éthique est dispensée afin de garantir la compréhension des conflits d'intérêts éventuels. Le modèle du FBI en matière de vérification des antécédents est passé d'une périodicité quinquennale à une périodicité annuelle c'est-à-dire continue, et la mise en œuvre de ce modèle exploite efficacement la technologie et les données à l'appui du processus d'évaluation des risques. Le Bureau des menaces internes du FBI est un rouage important des initiatives prises par le FBI pour dissuader, détecter et atténuer les menaces internes. Ses travaux favorisent non seulement une politique d'intervention précoce, mais contribuent aussi à une approche fondée sur des données probantes pour identifier et comprendre les risques de corruption et y faire face sur le plan stratégique. Ces dernières années, l'automatisation a joué un rôle essentiel dans l'identification des signaux d'alerte.

ARTICLE THÉMATIQUE

Le développement des politiques d'intégrité en Europe – Données sur l'efficacité

Christophe DEMMKE, Professeur de gestion publique
Université de Vaasa (Finlande)

Au cours des dernières décennies, l'éthique a pris une place croissante dans le droit et les politiques. De plus en plus de lois, de règlements et de dispositions administratives font référence à des impératifs éthiques et à des normes en matière d'éthique. La notion d'intégrité s'est également élargie et les normes en la matière sont devenues plus strictes. Cette évolution se renforce d'elle-même à mesure que sont révélés des scandales, dans une logique simple et implacable engendrant des demandes de lois toujours plus strictes. Simple et implacable en ce sens qu'il était tout simplement impossible de réclamer une déréglementation, un assouplissement ou une différenciation des politiques d'intégrité dans certains domaines, ou même parfois d'émettre des critiques à l'encontre des demandes de lois plus nombreuses et plus strictes. Cette logique existe encore aujourd'hui en partie. On entend souvent dire que la solution passe par des règles plus nombreuses, plus strictes, et avec un champ d'application plus large.

Ainsi, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres domaines, la prolifération des normes et de la réglementation caractérise aussi souvent les politiques d'intégrité et elle est une conséquence des évolutions politiques dans tous les pays du monde. C'est le prix à payer pour préserver les valeurs démocratiques et les conduites éthiques dans des sociétés marquées par une complexité toujours plus grande. En outre, les politiques d'intégrité et la déontologie s'étoffent et se complexifient. Comme l'ont constaté Anecharico et Jacobs (1996) il y a déjà plus de vingt ans, « la moralité publique est aussi devenue beaucoup plus stricte [...]. Une conduite auparavant acceptée... est maintenant considérée comme contraire à l'éthique, et une conduite auparavant contraire à l'éthique est aujourd'hui jugée criminelle »⁴.

Cependant, on n'évolue pas seulement vers des normes plus nombreuses et plus strictes. La gestion des politiques d'intégrité est aussi de plus en plus institutionnalisée, mobilisatrice de ressources, chronophage et complexe. Dans l'ensemble, on assiste à une prolifération de comités, de lois, d'organismes de lutte contre la corruption, de responsables de l'intégrité et de conseillers en intégrité, de codes d'éthique, etc. Malheureusement, cela ne veut pas dire que les politiques d'intégrité gagnent par là-même en efficacité. L'émergence de nouvelles données concernant l'efficacité des politiques d'intégrité nécessite des efforts supplémentaires en matière de mesure des politiques d'intégrité. Tel est l'enjeu actuel sur le terrain.

Actuellement, le champ entier des politiques d'intégrité est en phase de réorientation et d'innovation. La question fondamentale est moins de savoir s'il y a trop peu, trop ou juste ce qu'il faut de réglementation et de politiques, mais plutôt quelle est leur efficacité. Il est plus important de savoir si les nouvelles politiques d'intégrité sont assorties de politiques de renforcement des capacités, si les instruments d'intégrité correspondent aux pratiques institutionnelles, comment concevoir différentes politiques pour différentes institutions et différentes catégories de fonctionnaires et comment intégrer les politiques d'intégrité dans les nouvelles tendances en matière de gouvernance. Notons également qu'il est de plus en plus admis que l'efficacité d'un organe institutionnel chargé de l'intégrité dépend du degré et de la qualité de la coordination et de la cohérence entre ses éléments constitutifs, et de la manière dont il s'inscrit dans une culture (organisationnelle) déterminée.

Dans l'ensemble, les spécialistes se montrent plus réticents à identifier les bonnes pratiques, bien que le domaine soit aussi (et toujours) dominé par les modes et les concepts à la mode. Prenons le cas de la politique de divulgation qui est l'un des instruments les plus populaires dans le domaine des politiques d'intégrité. La divulgation obligatoire est intéressante en ce qu'elle renvoie au principe de la libre concurrence, à l'autorégulation, au principe d'autonomie, à la responsabilisation individuelle et à la transparence, etc. Toutefois, la complexité pratique du contrôle et du traitement des informations divulguées est souvent négligée. Les exigences réglementaires applicables pour soumettre une déclaration d'intérêt sont une chose ; la soumission quotidienne de déclarations d'intérêt dans la pratique en est une autre⁵. De plus en plus, la gestion des conflits

4. Anecharico, F./Jacobs, J. (1996), *The Pursuit of Absolute Integrity*, Chicago : Chicago University Press

5. <https://oecd-public-integrity-indicators.org/indicators/1000097/subindicators/1000406>.

d'intérêts exige des examens sophistiqués et complexes du comportement individuel. Globalement, le contrôle individualisé est complexe, prend du temps et coûte de plus en plus cher. Par ailleurs, les pays hésitent à investir dans le renforcement des capacités. Les évolutions qui caractérisent le domaine des politiques de divulgation peuvent aussi facilement conduire à une bureaucratie de l'éthique et du contrôle, qui peut rester relativement inefficace. En réalité, les personnes en charge de ces questions doivent contrôler davantage les intérêts financiers et non financiers, lire, comprendre et interpréter les données, formuler les conclusions appropriées et avoir le courage de proposer des sanctions. Ce dernier aspect est difficile, car il ne s'agit pas seulement d'une question d'interprétation technique des données et des informations. En fait, il s'agit (souvent) d'une question très délicate et politique. Le renforcement des exigences en matière de divulgation doit également être envisagé en lien avec ses potentiels effets involontaires, comme la violation de la vie privée, les coûts directs de la divulgation ou la divulgation d'informations sensibles à des fins politiques⁶. Par conséquent, l'extension de la notion de conflit d'intérêts à toutes les sources de biais personnels menace également l'efficacité des politiques en matière de conflits d'intérêts. La réglementation et la gestion de sources de conflits d'intérêts potentiels toujours plus nombreuses imposent une lourde charge aux experts et aux autorités chargées de la mise en œuvre. Or il n'y a pratiquement aucune discussion sur les limites de capacité des administrations, sur la manière dont elles peuvent renforcer leurs capacités et suivre le rythme dans un contexte où les exigences (réglementaires) de mise en œuvre ne cessent de croître. Il est grand temps de s'attaquer aux problèmes du renforcement des capacités et de l'institutionnalisation qui se posent dans la pratique.

L'évolution est clairement positive, car c'est tout le champ des politiques d'intégrité qui est en phase de réorientation et d'innovation. Par exemple, une réflexion pragmatique se développe sur le juste niveau de réglementation, le rôle de l'autorégulation, le raisonnement moral et le jugement partial, les données sur l'efficacité des mécanismes de dissuasion et des sanctions, la nécessité d'améliorer les évaluations d'impact des politiques d'intégrité, et la nécessité de dépasser la distinction traditionnelle entre les systèmes axés sur la conformité et les systèmes fondés sur les valeurs. Alors que les organes de lutte contre la corruption sont devenus la clé de voûte institutionnelle de la lutte contre la corruption dans le monde entier, les recherches sont sur le point de démarrer pour déterminer si et dans quelles conditions elles sont efficaces.

On s'intéresse à nouveau au suivi, à la mesure et à la comparaison de l'efficacité des politiques d'intégrité tout en reconnaissant la difficulté de mesurer l'intégrité, l'insuffisance et la faible qualité des données, et la nécessité de disposer d'indicateurs et de facteurs nouveaux et plus clairs. Cette évolution vers la quantification de la gouvernance (et vers une société mondiale où tout est mesuré) reflète la popularité des politiques fondées sur des données probantes et la prise de décision fondée sur des données. Cependant, la complexité ne disparaît pas pour autant. L'intérêt croissant pour le classement, la tendance à noter les pays et le désir de produire des statistiques toujours plus centrées sur l'État ne doivent pas faire oublier le fait qu'il demeure extrêmement compliqué de mesurer l'intégrité institutionnelle.

Une autre politique jusqu'à présent sous-estimée concerne la question du pantouflage. La mise en œuvre d'une politique relative au pantouflage est l'une des tâches les plus complexes des politiques d'intégrité. Par exemple, on sait peu de choses sur les facteurs incitatifs et dissuasifs qui influencent les fonctionnaires, les secteurs concernés et la question de savoir pourquoi certaines fonctions et certains services sont plus exposés que d'autres⁷. On ne sait pas clairement non plus qui est chargé de contrôler ces situations. La détermination et l'application des règles relatives au pantouflage nécessitent une évaluation au cas par cas, laquelle nécessite du temps et des compétences techniques. Souvent, les administrations ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour contrôler les situations et appliquer rigoureusement les dispositions applicables, notamment, après la cessation des fonctions. En conséquence, les administrations nationales et européennes interdisent rarement aux anciens membres du personnel ou responsables politiques d'accepter un nouvel emploi ou une nouvelle activité. Axer le débat sur la durée des délais de latence ne sera donc pas d'une grande utilité si l'on veut renforcer l'efficacité de cet instrument.

L'exemple de la politique relative au pantouflage illustre un autre tournant important dans le domaine des politiques d'intégrité : si les citoyens ont le droit fondamental de travailler où ils le souhaitent, il convient de mettre en balance ce droit et les risques que de telles mesures peuvent faire peser sur l'intérêt public, en particulier dans le cas des hauts fonctionnaires et des responsables politiques. Les administrations publiques devraient être autorisées à interdire certains emplois (ou à imposer des conditions ou des restrictions aux activités exercées par d'anciens agents dans le cadre d'un nouvel emploi). Toutefois, ces restrictions doivent être nécessaires et proportionnées pour atteindre un intérêt public légitime. Dans l'ensemble, cela exige un degré élevé de détermination, mais aussi de sensibilité de la part des responsables politiques.

6. Voir le récent arrêt de la CJUE dans l'affaire C-204/21.

7. Andrews, R. & Beynon, M., The revolving door in UK government departments, In Regulation & Governance, juin 2023.

Il est également de plus en plus admis que la gestion des politiques d'intégrité soulève d'importantes questions relatives aux limites de la loi. Toutefois, on ne saurait faire l'économie de cette discussion en sollicitant naïvement des approches plus souples. En réalité, des systèmes de mise en œuvre fiables sont tout autant nécessaires que des réflexions visant à avoir une meilleure connaissance des comportements, des facteurs incitatifs et des moyens de réduire la tolérance à l'égard des comportements répréhensibles. Tout cela peut être conjugué.

Les partisans de la gestion de l'intégrité affirment à juste titre que les institutions peuvent améliorer les performances individuelles et organisationnelles, promouvoir l'honneur, le respect, la compassion, la pleine conscience, la tolérance et la lutte contre la discrimination. Toutefois, l'inverse est vrai également, et on ne peut exclure l'hypothèse que les dirigeants et les institutions puissent également promouvoir et soutenir une conduite contraire à l'éthique, réprimer la moralité, outrepasser ses règles, tordre et transgresser les normes convenues et entraîner le personnel dans des conduites contraires à l'éthique. Globalement, il serait naïf de croire que la gestion de l'éthique paie aussi dans un contexte de recul de la démocratie, à tout moment et dans tout contexte politique. On perçoit clairement que les principes fondés sur le mérite et l'impartialité sont alors – à tout le moins – moins appliqués et moins mis en œuvre. Dans le même temps, les leaders populistes et autoritaires progressent dans les sondages avec des programmes de lutte contre les élites et contre la corruption et gagnent en popularité dans la mesure où les gens se méfient des titulaires du pouvoir, des responsables politiques, des partis politiques et des autorités publiques. De même, les politiques d'intégrité et de lutte contre la corruption sont facilement détournées pour critiquer le monde politique et les politiques de bonne gouvernance.

Le climat politique actuel semble plus favorable à des politiques fondées sur l'intégrité⁸. En outre, malgré les évolutions vers une gouvernance critique, tout porte à croire que les ministres et les hauts fonctionnaires sont devenus, en comparaison avec le passé, plus conscients et plus sensibles sur le plan éthique. Les titulaires d'une fonction publique doivent aujourd'hui respecter et appliquer beaucoup plus de règles et se conformer à des normes éthiques plus élevées qu'auparavant. Cela étant, les ministres et les hauts fonctionnaires surestiment leur capacité de régler leurs propres problèmes éthiques ou celle de résoudre les conflits d'intérêts avec conscience et impartialité. Trop souvent, les comportements contraires à l'éthique des hauts dirigeants sont occultés et les règles ne leur sont pas appliquées. Par rapport aux périodes antérieures, le nombre de scandales a augmenté de manière exponentielle et, avec lui, la lassitude vis-à-vis des scandales et la tolérance à l'égard de ces comportements.

Les tendances actuelles de la politique internationale y contribuent, à une époque marquée par le relativisme moral, l'acceptation du fait qu'il faut « se salir les mains » et une certaine tolérance pour les comportements contraires à l'éthique des dirigeants liée à l'idée reçue selon laquelle ces conduites seraient « dans la nature humaine ». On ne saurait souscrire à ces tendances ou les justifier. Les gouvernements et les dirigeants doivent respecter les valeurs universellement acceptées et les principes d'intégrité, et montrer l'exemple. On ne peut inspirer et conserver la confiance du public sans respecter un ensemble de valeurs que sont l'intégrité, la fiabilité, la compétence, le professionnalisme, la responsabilité et l'équité.

Tous ces exemples montrent la nécessité de poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité. À cet égard, les pays sont de plus en plus nombreux à accepter le fait qu'ils doivent mettre en place un organisme externe (doté de pouvoirs effectifs) comme principal outil de surveillance et de sanction des comportements. Souvent, les pays ajoutent également aux organismes de surveillance externes ce que l'on appelle des registres des lobbyistes. Dans l'ensemble, les arguments en faveur de la mise en place de structures plus transparentes et indépendantes l'emportent nettement sur les critiques susceptibles d'être formulées.

On prend également de plus en plus conscience du fait que le contrôle de l'intégrité nécessite davantage de moyens humains et d'investissements dans les systèmes informatiques. Toutefois, le suivi n'est pas seulement une tâche technique, mais un processus qui se situe au carrefour du droit, de la politique, de l'économie, de la sociologie, des comportements au sein de l'organisation et de la moralité.

En matière d'intégrité, les instruments et les stratégies sont rarement noirs ou blancs. Il est souvent difficile de déterminer quels motifs ont influencé une décision professionnelle. À la différence de la doctrine administrative classique, le travail (dans le secteur public) n'est pas toujours prévisible, clair, objectif et rationnel. Au contraire, il est aussi paradoxal, personnel, chargé de valeurs et d'émotions, pluriel, politique et imprévisible. Vu sous cet angle, on comprend que la poursuite d'une intégrité absolue et individuelle dans tous les sens du terme pourrait aboutir à ce que les institutions publiques, les organisations et leurs dirigeants finissent par ne convenir

8. Demmke, C. & Autioniemi, J. & Lenner, F. (2021) Explaining the Popularity of Integrity Policies in Times of Critical Governance—The Case of Conflicts of Interest Policies for Ministers in the EU-Member States, *Public Integrity*, DOI:10.1080/1099922.2021.1987056.

à personne. Les politiques d'intégrité sont des politiques en constante évolution : de nouvelles problématiques apparaissent en permanence, tandis que, dans le même temps, d'autres se réduisent, voire disparaissent.

Ainsi, malgré les évolutions précitées tendant à accroître la place de l'éthique dans les politiques publiques, nous partageons l'analyse donnée par des spécialistes de la lutte contre la corruption : « Nous en savons beaucoup plus sur la question qu'il y a 30 ans, et nous disposons d'un réseau de politiques, d'organisations et de chercheurs atteignant une échelle et un niveau de complexité que peu de gens auraient pu imaginer auparavant [...]. Malheureusement ... rares seraient les personnes qui diraient que nous avons résolument renversé la vapeur »⁹. Entre les attentes croissantes et la faillite éthique, il n'y a qu'un pas. À mesure que les politiques d'intégrité s'étoffent et s'approfondissent, elles se concentrent également sur les causes individuelles des comportements contraires à l'éthique. Les administrations ne devraient donc pas hésiter à appliquer les politiques et les règles existantes à l'égard du groupe de personnes que constituent les hauts fonctionnaires et les ministres.

L'autre problème concerne les problématiques (croissantes) en matière de gestion. Malgré les tendances à l'institutionnalisation, voire à la bureaucratisation des politiques d'intégrité, à l'heure actuelle, presque aucun pays n'est doté des capacités et des ressources nécessaires pour gérer, contrôler et appliquer efficacement les politiques d'intégrité. Il est temps de s'attaquer aux problématiques relatives à la gestion des politiques d'intégrité.

En Europe, le GRECO a toujours été et continue d'être à l'avant-garde des acteurs (internationaux) les plus engagés dans le processus d'évaluation, de suivi et de mise en œuvre. Le présent article tend à démontrer que c'est ce qui compte le plus. Il est en effet absolument essentiel et indispensable que les travaux du GRECO bénéficient d'un fort soutien. Il s'agit là également d'une question de volonté politique ; il est essentiel de passer d'une logique axée sur les scandales à une logique axée sur l'efficacité et l'application de la loi.

9. Johnston, M., et Fritzen, S. A. (2021). *The Conundrum of Corruption. Reform for Social Justice*. New York: Routledge, p. 5.

CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités du Conseil de l'Europe sont sans équivalents et portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international et les intérêts financiers, mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit que défend le Conseil de l'Europe. La [Convention pénale sur la corruption](#) (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive (ainsi que tout acte de complicité d'une telle infraction) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées publiques nationales, d'agents publics étrangers, de membres d'assemblées publiques étrangères, de membres d'assemblées parlementaires internationales ainsi que de juges et agents de cours internationales ; la corruption active et passive dans le secteur privé ; et le trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues d'adopter des mesures législatives pour s'assurer que les personnes morales puissent être tenues pour pénalement responsables et pour assurer une protection aux personnes qui collaborent avec la justice et aux témoins, et de prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'égard des infractions mentionnées ci-dessus. Le [Protocole additionnel](#) à la STE n° 173 (STE n° 191) prévoit l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive d'arbitres et de jurés nationaux et étrangers.

La [Convention civile sur la corruption](#) (STE n° 174) traite des aspects suivants : l'indemnisation des dommages, la responsabilité, la faute concurrente, les délais de prescription, la validité des contrats, la protection des employés, l'établissement du bilan et la vérification des comptes, l'obtention des preuves, les mesures conservatoires et la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Tout État qui adhère à la Convention pénale ou à la Convention civile sur la corruption devient automatiquement membre du GRECO¹⁰. Le 20 octobre 2021, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc, à la demande de celui-ci, à adhérer aux deux conventions – suite à cette invitation, le Conseil des Ministres du Maroc, présidé par le Roi, a approuvé les deux conventions le 19 octobre 2023. Également à sa propre demande, le Kazakhstan – membre le plus récent du GRECO – a été invité par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 juin 2022 à adhérer à la Convention pénale sur la corruption – l'invitation est valide pour cinq ans.

Les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée par le GRECO s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. À ce jour, deux États membres du GRECO n'ont toujours pas ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et trois n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Fin 2023, 14 membres du GRECO n'avaient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), ce qui est d'autant plus regrettable que ce traité est important pour les secteurs public et privé (à but lucratif) ainsi que pour celui des organisations à but non lucratif. Le processus de ratification a très peu progressé depuis quelques années et le GRECO pourrait le moment venu décider de revitaliser ce processus notamment par le biais de mesures spécifiques pour promouvoir la Convention. Même si le GRECO ne l'évalue pas, il regrette que le nombre de Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des résultats des compétitions sportives (STCE n° 215) demeure très faible (neuf), alors même que les affaires ayant trait à la corruption et à l'intégrité qui affectent les manifestations sportives et l'organisation des compétitions en général sont désormais fréquentes et aussi importantes aux yeux du grand public.

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home>

10. La Fédération de Russie ayant adhéré au GRECO en ratifiant la Convention pénale sur la Corruption en 2006, a dénoncé la convention en 2023 et a cessé d'être membre du GRECO le 1er juillet 2023.

Les instruments juridiques suivants complètent les traités :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics** (y compris un modèle de code de conduite) (Recommandation n° R (2000) 10)
- ▶ Recommandation sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

Par ailleurs, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur d'autres instruments juridiques et textes consultatifs contenant des dispositions anticorruption qu'il peut prendre en compte dans ses activités, à savoir :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens sur les **normes et principes européens concernant les procureurs** (Charte de Rome, Avis CCPE n° 9), sur l'**indépendance, la responsabilité et l'éthique des procureurs** (Avis CCPE n° 13), sur le **rôle du procureur dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière** (Avis CCPE n° 14), sur les **Conseils des procureurs en tant qu'organes-clés de l'autonomie de gestion des procureurs** (Avis CCPE n° 18)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur la **place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18), sur la **Prévention de la corruption des juges** (Avis CCJE n° 21), sur l'**évolution des conseils de la justice et leur rôle dans l'indépendance et l'impartialité des systèmes judiciaires** (Avis CCJE n° 24), sur la **liberté d'expression des juges** (Avis CCJE n° 25)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la **réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/Rec(2017)2)

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO prévoient la collecte d'informations au moyen de questionnaires, des visites de pays permettant aux équipes d'évaluation d'obtenir des renseignements complémentaires lors de discussions de haut niveau avec des acteurs et spécialistes nationaux majeurs, ainsi que la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation dans chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les rapports d'évaluation indiquent si la législation et la pratique de l'État membre concerné sont conformes aux dispositions examinées et fournissent des recommandations si des mesures sont nécessaires. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO suit la mise en œuvre des recommandations qu'elle a adressées au pays concerné dans son rapport d'évaluation. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, si elle a été partiellement mise en œuvre ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur le rapport de situation et les documents fournis par l'État membre objet de l'examen. Au cours de la procédure de conformité, le GRECO réexamine les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO comprennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de toutes les recommandations, l'objectif étant de déterminer s'il doit être mis fin ou non à la procédure de conformité concernant le membre en question. S'agissant du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité si les deux tiers au moins des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante. Le Règlement intérieur du GRECO prévoit une procédure, fondée sur une approche graduelle, concernant le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insuffisante (4^e Cycle), ou qui ne se conforment pas suffisamment aux recommandations (5^e Cycle). Le Règlement prévoit également une disposition autorisant le GRECO à agir sur une base *ad hoc* si une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure entreprise par un membre est susceptible de constituer une violation grave par ce membre des normes anticorruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation¹¹

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

5^e Cycle d'évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

4^e Cycle d'évaluation (2012 - 2017)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ Principes éthiques et règles de conduite (tous)
- ▶ Conflits d'intérêts (tous)
- ▶ Recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs seulement)
- ▶ Transparence du processus législatif (parlementaires seulement)
- ▶ Rémunération et avantages économiques (parlementaires seulement)
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités (tous)
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts (tous)
- ▶ Contrôle et application des règles et dispositions réglementaires (tous)
- ▶ Conseil, formation et sensibilisation (tous)

3^e Cycle d'évaluation (2007 - 2012)

Thème I : Incriminations

- ▶ Concepts de base à intégrer dans la définition des infractions de corruption passive et active ainsi que du trafic d'influence
- ▶ Délais de prescription
- ▶ Compétence
- ▶ Moyens de défense spéciaux

11. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ Transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Application effective des règles pertinentes en matière de financement

2^e Cycle d'évaluation (2003 - 2006)

- ▶ Identification, saisie et confiscation du produit de la corruption
- ▶ Administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, dénonciation des faits de corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ Prévention de l'utilisation de personnes morales pour dissimuler des faits de corruption
- ▶ Législation fiscale et financière pour lutter contre la corruption
- ▶ Liens entre corruption, crime organisé et blanchiment d'argent.

1^{er} Cycle d'évaluation (2000 - 2003)

- ▶ Indépendance des organes nationaux chargés de prévenir et combattre la corruption, spécialisation et moyens
- ▶ Étendue et portée des immunités.

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis aux évaluations portant sur les thèmes des cycles précédents, en commençant par les *Évaluations conjointes des 1^{er} et 2^e Cycles*, avant de participer au cycle en cours.

En juin 2023, lors de sa 94^e réunion plénière, le GRECO a décidé que l'axe thématique de son **6^e Cycle d'évaluation** serait la *Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational*. Ceci constitue la première étape de la préparation approfondie par le GRECO pour ses travaux futurs.

Publication des rapports

La pratique en vigueur depuis longtemps, qui veut que les États membres du GRECO lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les traduisent dans leurs langues nationales, est extrêmement importante. Le fait de sensibiliser ainsi la société dans son ensemble aux conclusions du GRECO suscite un débat national et contribue à appuyer la mise en œuvre de ses recommandations. L'autorisation de diffusion d'un rapport est coordonnée avec l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer autant que possible l'attention des médias ; ce faisant, la société et les institutions concernées sont sensibilisées aux réformes attendues, ce qui peut à son tour contribuer à accroître le soutien à leur adoption et à leur mise en œuvre.

5^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO en cours a pour thème *la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. Il s'inscrit logiquement dans le prolongement du 4^e Cycle, compte tenu de ses incidences sur les attitudes adoptées par le public à l'égard de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs sont la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs de risque spécifiques associés aux missions des organes de police requièrent une attention particulière.

Aux fins du 5^e Cycle d'évaluation, le terme « gouvernements centraux » englobe les personnes qui exercent de hautes fonctions exécutives au niveau national (« PHFE »). Selon le cadre constitutionnel du pays¹², ces fonctions peuvent inclure les cheffes et chefs de l'État, les cheffes et chefs et les membres du gouvernement central (notamment les ministres), ainsi que d'autres responsables politiques exerçant de hautes fonctions exécutives, comme les vice-ministres, les secrétaires d'État, les cheffes et chefs et les membres de cabinets ministériels, ainsi que les hautes et hauts responsables politiques. Dans certains pays, les conseillères et conseillers politiques aussi sont considérés comme des PHFE. Dans les pays où ils ne sont pas évalués en tant que tels, des informations sur leurs relations avec des PHFE sont néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions exécutives » exercées par la cheffe ou le chef de l'État et par la cheffe ou le chef du gouvernement central.

En ce qui concerne les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante aux fins du 5^e Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique "gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)" lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif* ».

Afin de fournir une évaluation rationalisée et approfondie s'agissant des services répressifs, l'évaluation du GRECO porte principalement sur les agentes et agents appartenant à des organes chargés de fonctions répressives essentielles et soumis à des lois et règlements internes, à savoir les services de police au niveau national, qui peuvent inclure les organes chargés du contrôle aux frontières¹³. Si le nombre de services de police au niveau national est élevé dans un pays, l'évaluation se limite à deux ou trois grands services que le GRECO choisit avant l'évaluation, sur proposition motivée de l'État membre concerné.

En ce qui concerne la méthodologie et la structure des rapports d'évaluation, l'approche du GRECO est similaire à celle adoptée pour le 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la principale grille d'évaluation, se divise en deux parties : une partie A sur les gouvernements centraux (hautes fonctions exécutives), et une partie B sur les services répressifs retenus. La première section de chaque partie permet d'obtenir des informations essentielles pour voir une connaissance globale du système de chaque pays.

L'accent a été mis sur l'application effective de la réglementation en vigueur. Il va de soi qu'une prévention efficace de la corruption passe en grande partie par des réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO obtiennent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et d'autres mesures.

12. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution, à la pratique et aux spécificités d'un pays.

13. L'administration des douanes et l'administration fiscale sont exclues de cette évaluation.

UN NOUVEAU CYCLE D'ÉVALUATION EN PRÉPARATION

En juin 2023, le GRECO a décidé de consacrer son 6^e Cycle d'évaluation, qui sera lancé en 2025, à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au niveau infranational. L'attention portée aux autorités locales et régionales constitue une extension logique des 2^e, 4^e et 5^e Cycles d'évaluation qui couvraient des composantes essentielles du pouvoir central. Les autorités infranationales sont responsables d'un grand nombre de services publics et constituent un élément important des démocraties nationales. Leurs décisions affectent la vie des citoyens de manière directe et immédiate et, en vertu de cette proximité, elles sont au moins aussi susceptibles d'être affectées par la corruption que l'administration publique et le gouvernement au niveau central.

En juin 2023, la Plénière a adopté le mandat du groupe de travail chargé de déterminer la portée et l'objectif de l'évaluation, ainsi que de préparer le projet de questionnaire et d'autres propositions relatives au 6^e Cycle d'évaluation, dont les travaux s'achèveront en 2024. Le groupe de travail a tenu sa première réunion en octobre 2023 et s'est mis d'accord sur des propositions à la Plénière concernant le niveau des autorités infranationales à évaluer, les catégories d'agents publics et les aspects à examiner, la méthodologie d'évaluation et de la procédure de conformité, ainsi que les normes et textes de référence pertinents. La Plénière a approuvé ces propositions en décembre 2023.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les organes permanents du GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes *ad hoc*, principalement des équipes d'évaluation, mais aussi des groupes de travail.

Plénière et Bureau

Le GRECO élit une Présidente ou un Président, une Vice-Présidente ou un Vice-Président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Depuis janvier 2017, la présidence pour le 5^e Cycle d'évaluation est assurée par Marin MRČELA, Juge à la Cour suprême de la Croatie ; la vice-présidence est assurée depuis décembre 2019 par Monika OLSSON, Directrice de la Division de droit pénal au ministère de la Justice de la Suède. En 2023, le Bureau était composé du Président, de la Vice-Présidente, ainsi que de Panagiota VATIKALOU, juge présidente du Tribunal de première instance de la Canée (Grèce) ; António DELICADO, ministre de la Justice (Portugal) ; Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la prévention de la corruption (Slovénie) ; Olivier GONIN, Office fédéral de la justice (Suisse) et David MEYER, ministre de la Justice (Royaume-Uni).

Les représentantes et représentants des États membres qui forment la Plénière participent directement au processus d'évaluation par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et de conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentantes et Représentants permanents des États membres du Conseil de l'Europe (les Délégués des Ministres) et des représentantes et représentants des États membres du GRECO non-membres de l'Organisation (en 2023 : Bélarus¹⁴, Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique). Il est principalement chargé d'adopter le programme et le budget du GRECO, qui est préparé conformément à la méthode établie pour l'ensemble de l'Organisation, compte tenu des priorités présentées par la Secrétaire Générale et du programme annuel d'activités du GRECO. En 2023, le Comité statutaire, présidé par Sandy MOSS, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe, a approuvé le Programme du GRECO pour la période 2024-2027 et le Budget du GRECO pour 2024, et a approuvé à titre provisoire le Budget pour 2025.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé jusqu'à septembre 2023 par Hanne JUNCHER, Secrétaire exécutive, par Laura SANZ-LEVIA, Secrétaire exécutive adjointe, pendant la période intérimaire, et par Livia STOICA BECHT, Secrétaire exécutive à partir du 1^{er} décembre 2023, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays qui participent aux travaux de suivi du GRECO ; il est également chargé de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations extérieures (cf. annexe 5).

14. La représentation du Bélarus a été limitée par la [décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 17 mars 2022](#).



Visite sur place – Géorgie



Au revoir à l'ancien Secrétaire exécutif



Visite sur place – Monaco



Visite sur place – Armenia



Visite sur place – USA

ANNEXES

Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de suivi de la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe existe depuis 1999. Il est né d'une forte volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures décisives et durables pour lutter contre la corruption, en veillant au respect et à l'application effective des normes anticorruption de l'Organisation. La mission de ses membres, qui transcende les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes en vue de remédier aux insuffisances des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels internes.

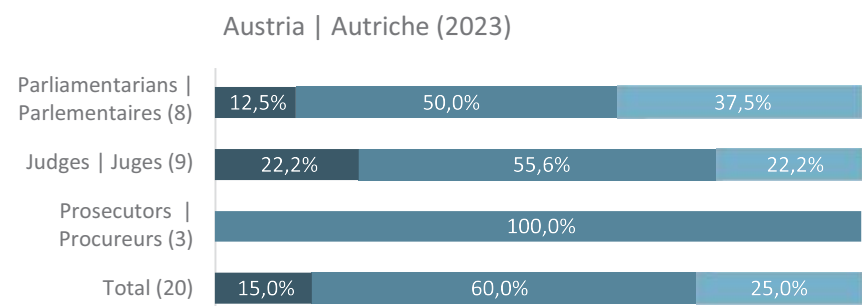
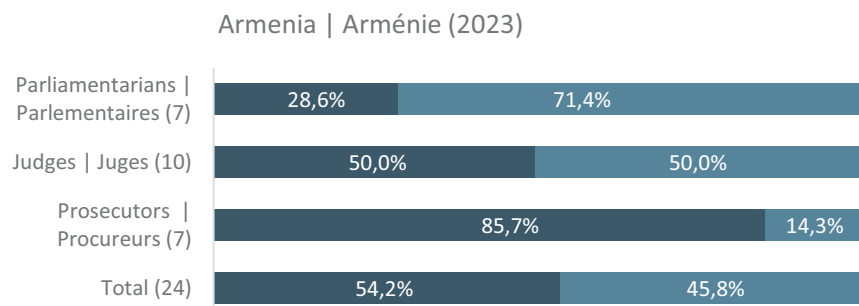
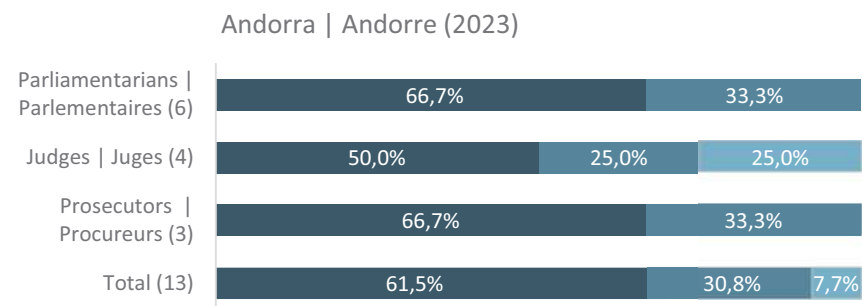
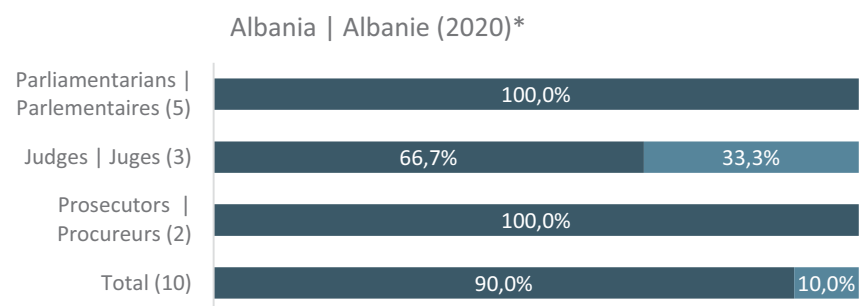
L'objectif politique affiché – renforcer la capacité des États membres à prévenir et à combattre la corruption – repose sur un modèle de suivi conçu pour fournir à chaque État membre une analyse approfondie et un ensemble de recommandations adaptées aux spécificités de chaque pays. Les « procédures de conformité » ont ensuite pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. De multiples couches de validation des résultats et un niveau élevé d'appropriation du processus sont quelques-unes des caractéristiques importantes de ce modèle. La dynamique de l'évaluation mutuelle et de l'influence des pairs reste au cœur du travail du GRECO.

Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre

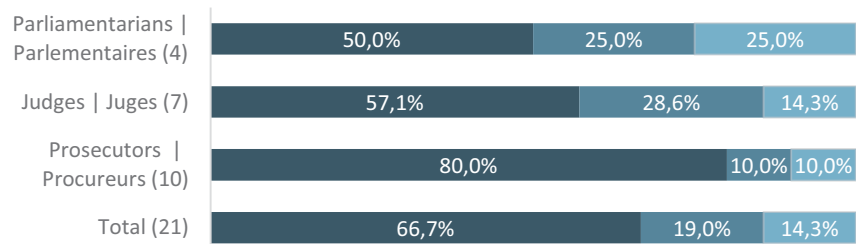
Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de la mise en œuvre des recommandations du GRECO dans chacun de ses États membres. Les statistiques n'ont en aucun cas vocation à servir de base à un classement ou à une comparaison directe entre les pays concernant leur respect des recommandations du GRECO ou l'efficacité de leur action anticorruption. Le but est de donner un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des procédures du GRECO concernant chaque État membre. Les lectrices et lecteurs tiendront compte du fait que les États membres se trouvent à des stades différents de la procédure du GRECO concernant les cycles d'évaluation respectifs et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2023 et un « * » indique la clôture d'un cycle.

L'année est celle de l'adoption du dernier rapport de conformité publié. Le nombre de recommandations formulées pour chaque catégorie figure entre parenthèses.

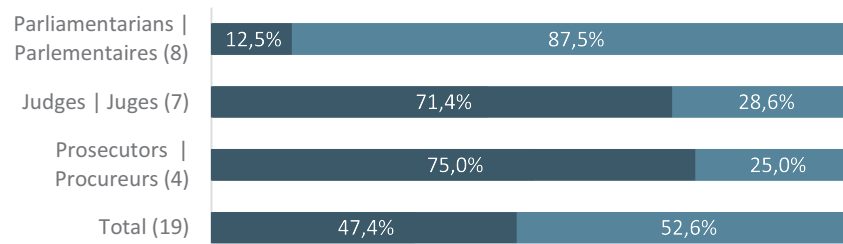
4^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs



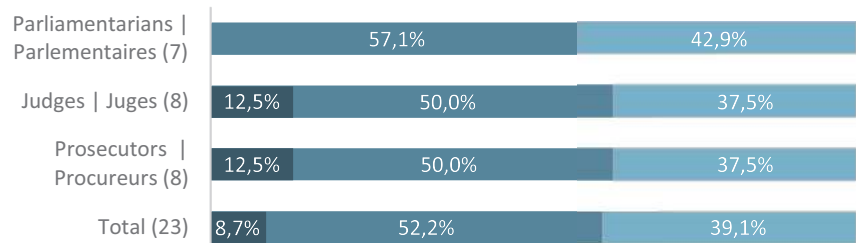
Azerbaijan | Azerbaïdjan (2020)*



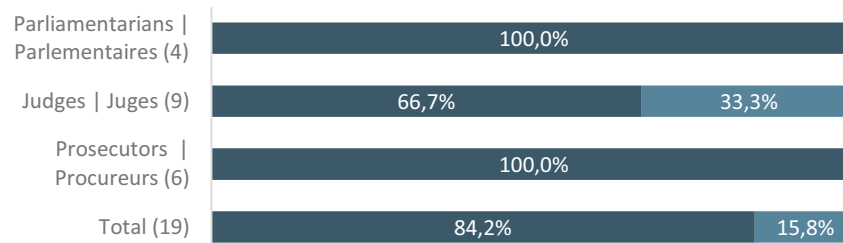
Belgium | Belgique (2022)



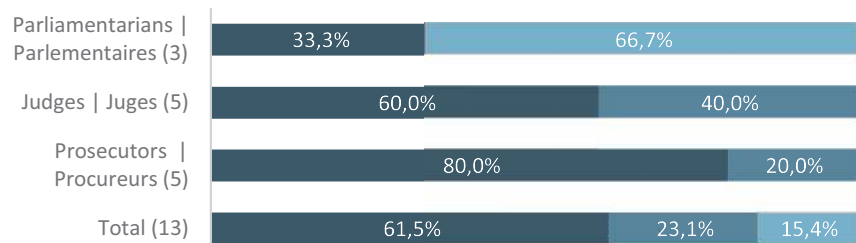
Bosnia and Herzegovina | Bosnie-Herzégovine (2023)



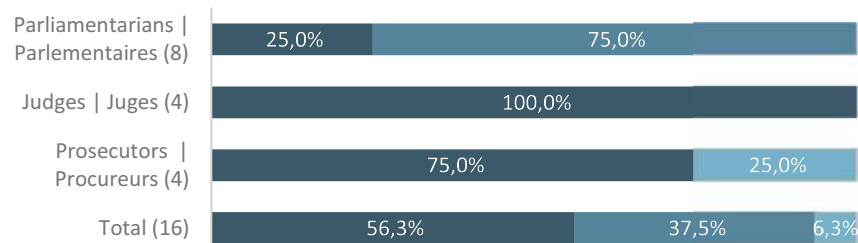
Bulgaria | Bulgarie (2020)*



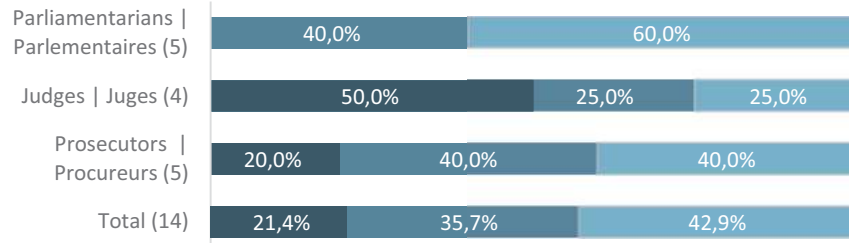
Croatia | Croatie (2022)*



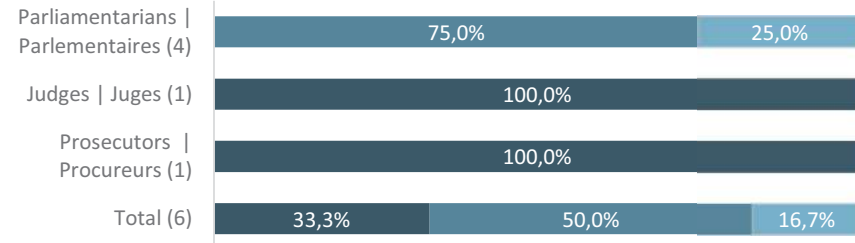
Cyprus | Chypre (2022)



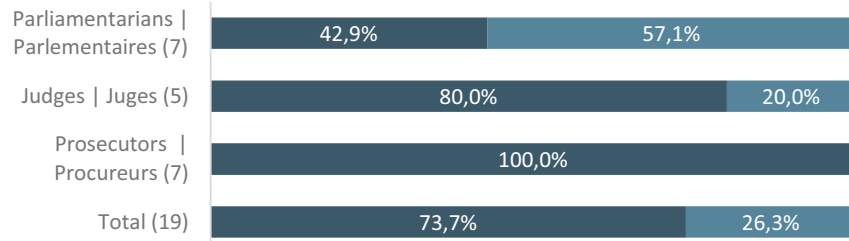
Czechia | Tchèque (2023)



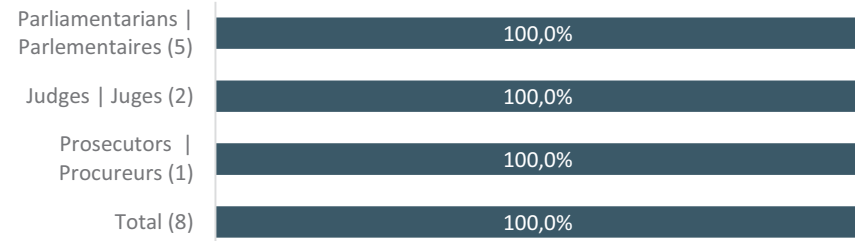
Denmark | Danemark (2023)



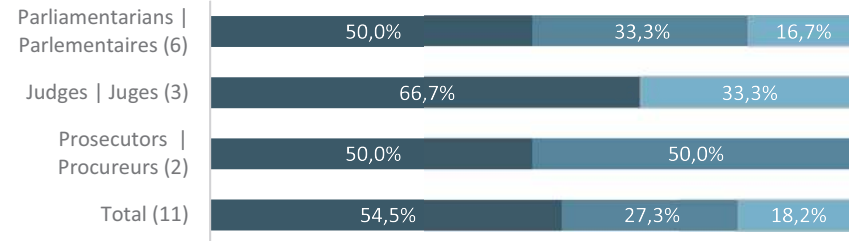
Estonia | Estonie (2017)*



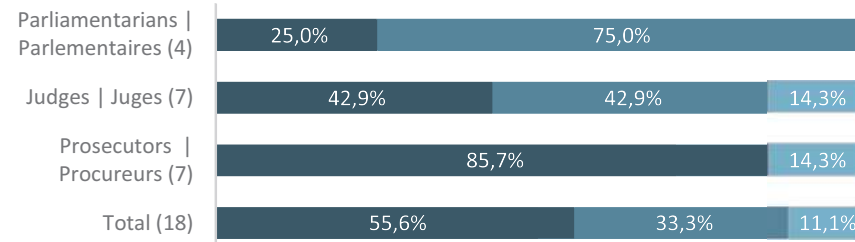
Finland | Finlande (2017)*



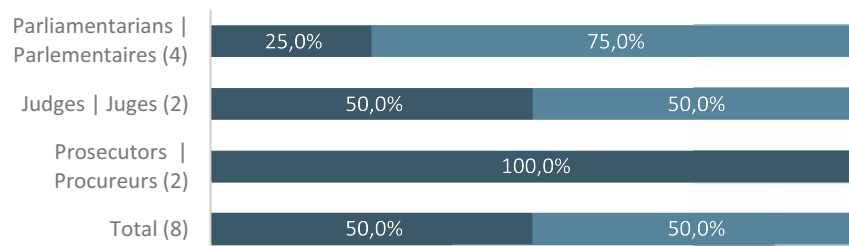
France (2022)



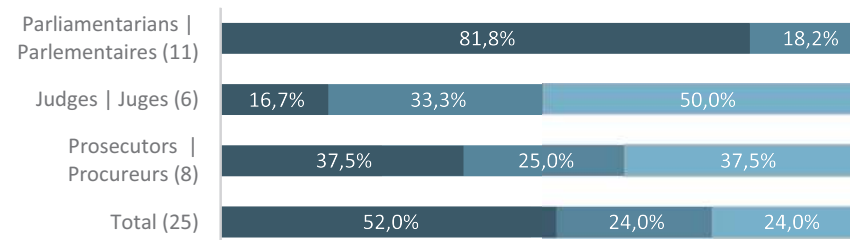
Georgia | Géorgie (2022)



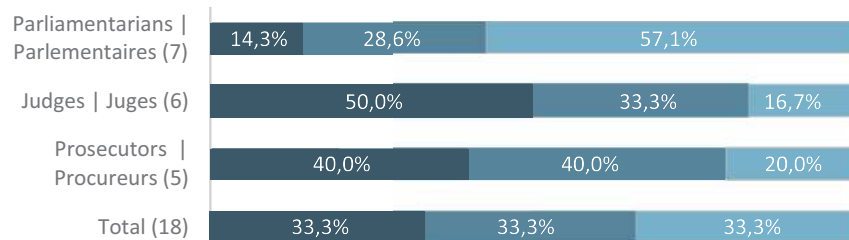
Germany | Allemagne (2022)



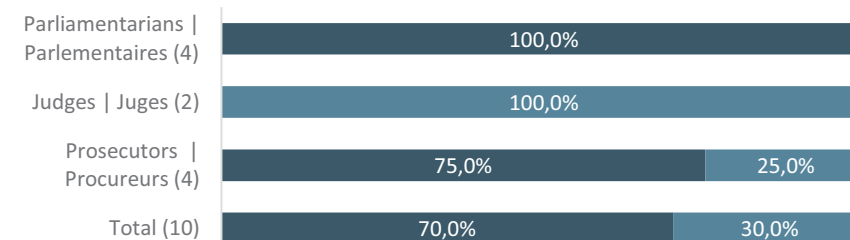
Greece | Grèce (2022)



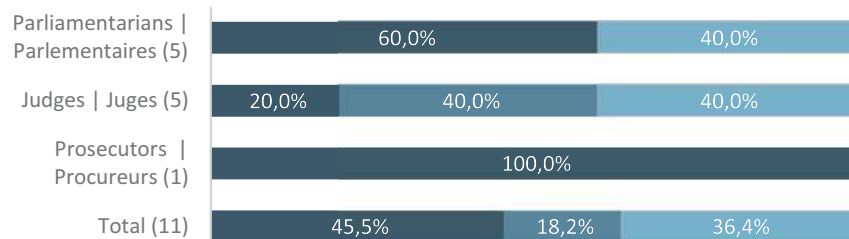
Hungary | Hongrie (2023)



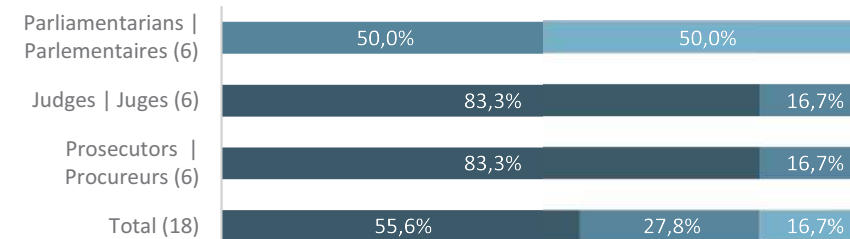
Iceland | Islande (2021)*



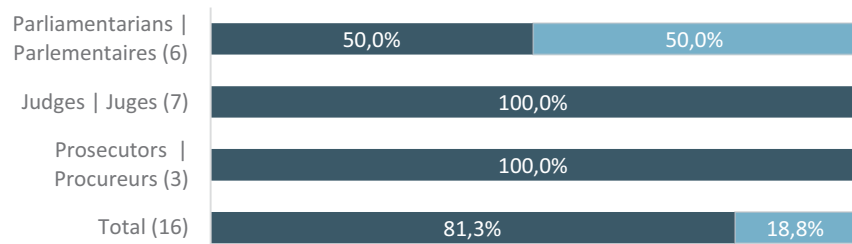
Ireland | Irlande (2022)



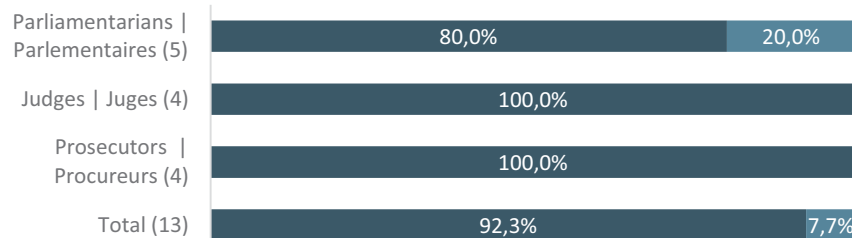
Italy | Italie (2022)



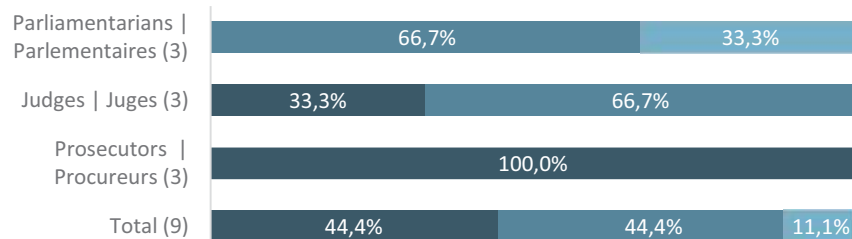
Latvia | Lettonie (2020)*



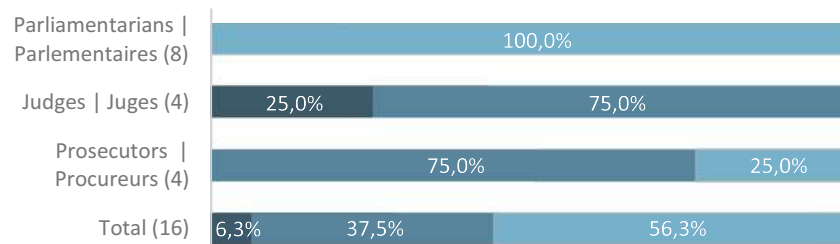
Lithuania | Lituanie (2021)*



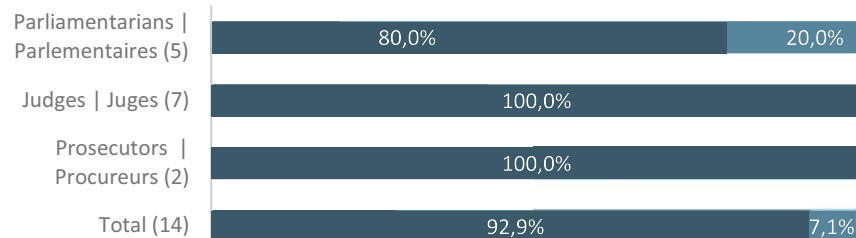
Malta | Malte (2022)*



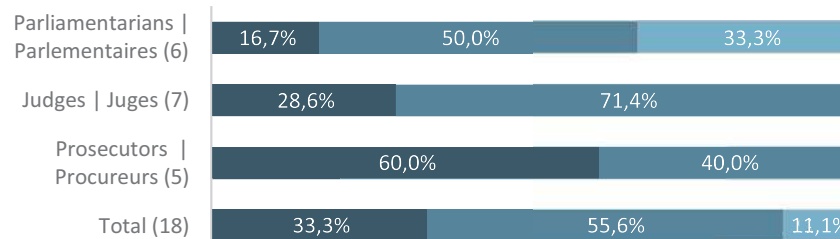
Liechtenstein (2022)



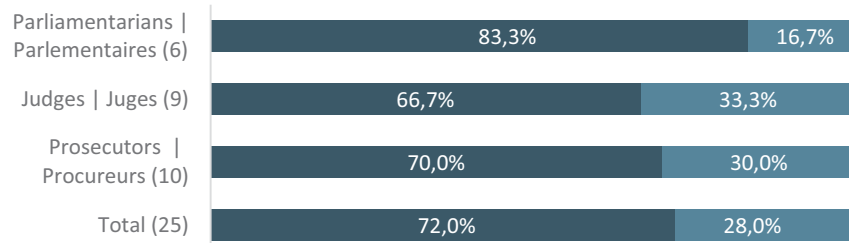
Luxembourg (2023)*



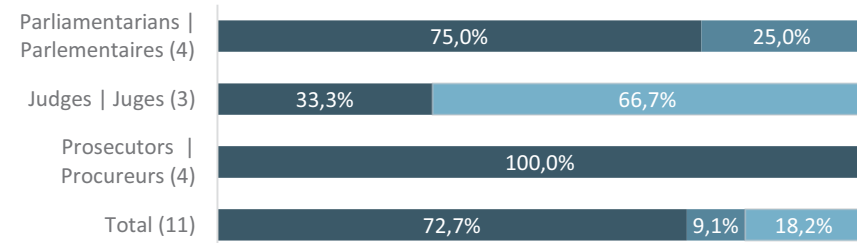
Republic of Moldova | République de Moldova (2023)



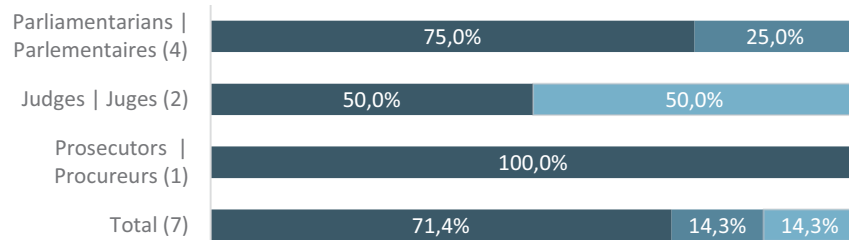
Monaco (2023)*



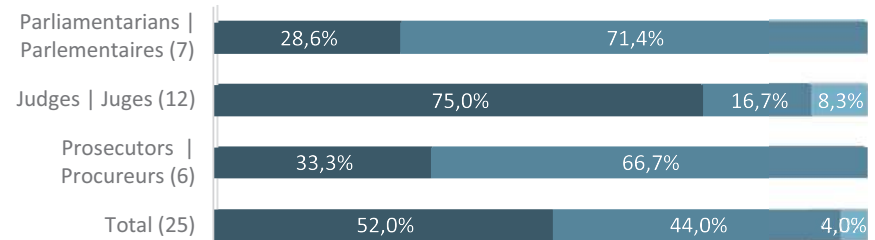
Montenegro | Monténégro (2019)*



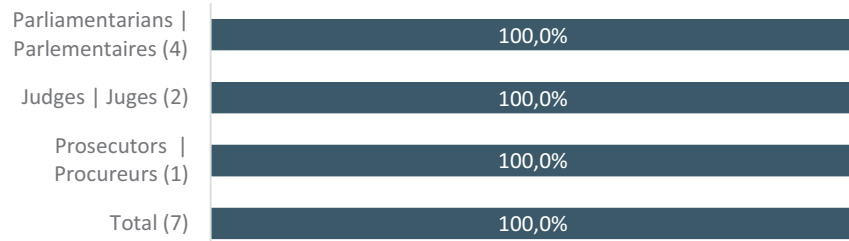
Netherlands | Pays-Bas (2021)*



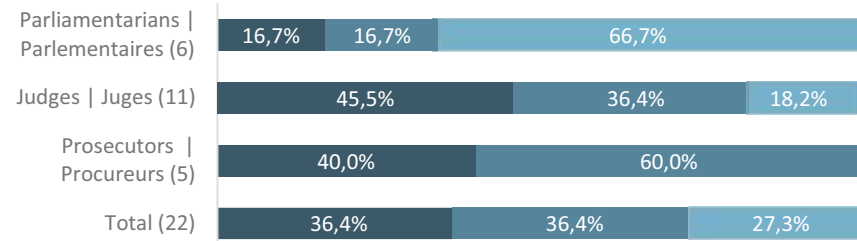
North Macedonia | Macédoine du Nord (2022)



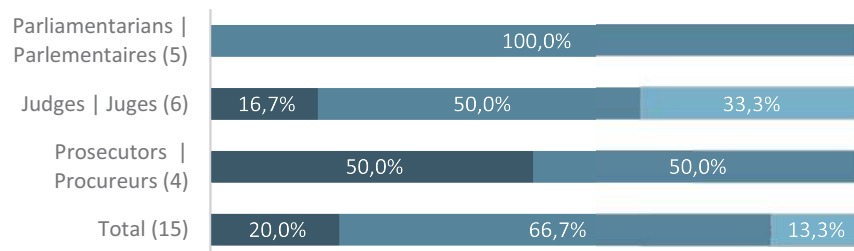
Norway | Norvège (2019)*



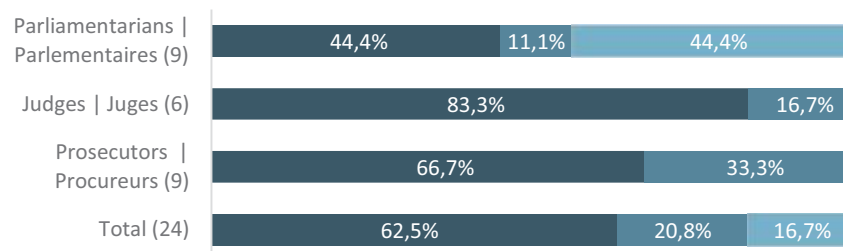
Poland | Pologne (2023)



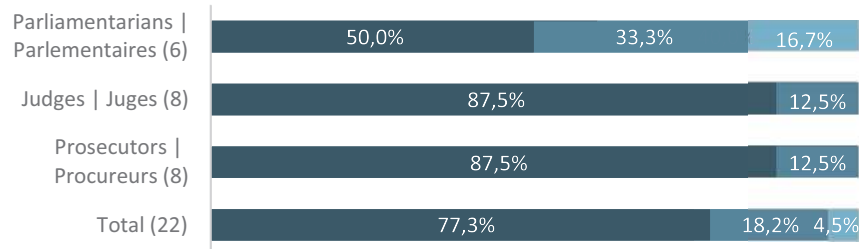
Portugal (2022)



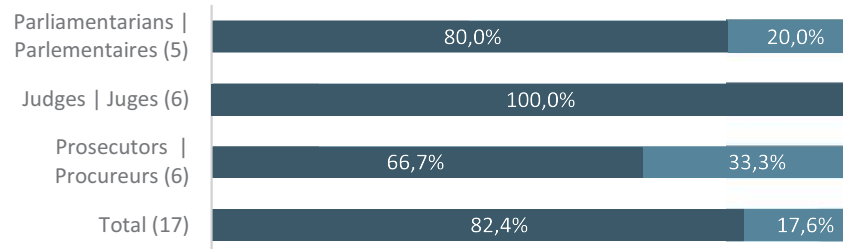
Romania | Roumanie (2022)



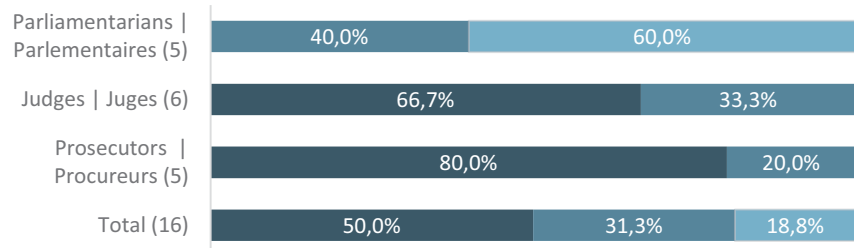
San Marino | Saint-Marin (2022)



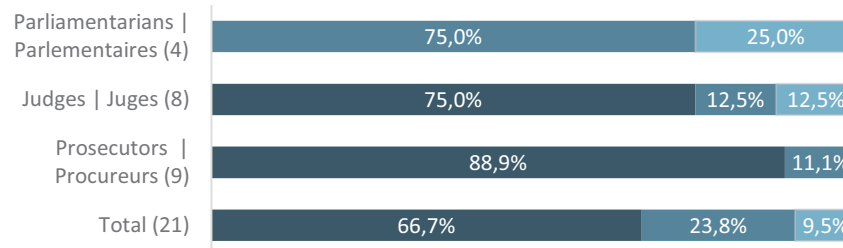
Serbia | Serbie (2023)



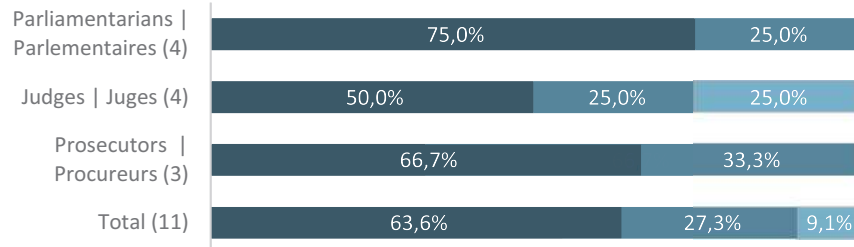
Slovak Republic | République slovaque (2020)*



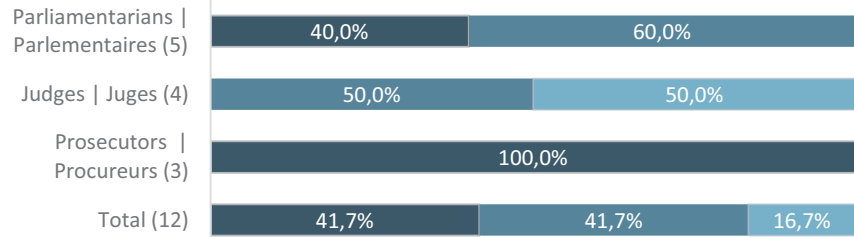
Slovenia | Slovénie (2018)*



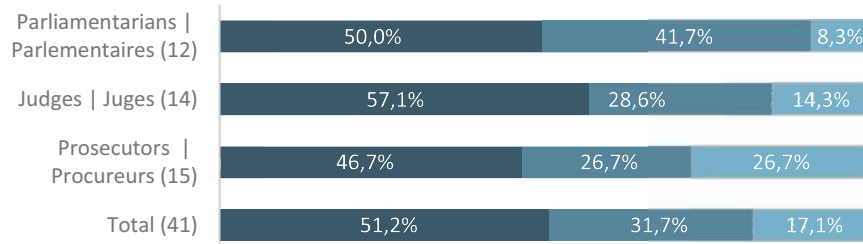
Spain | Espagne (2022)



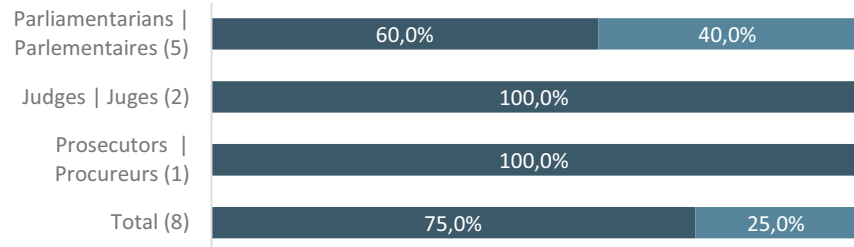
Switzerland | Suisse (2021)



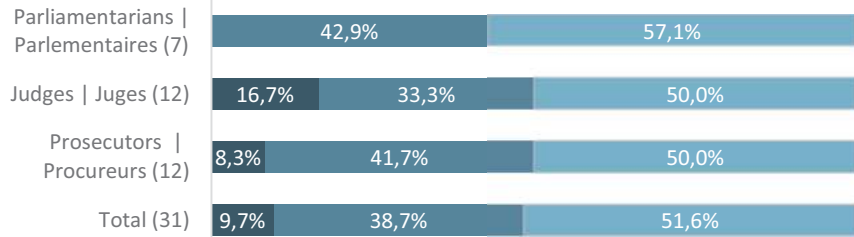
Ukraine (2023)



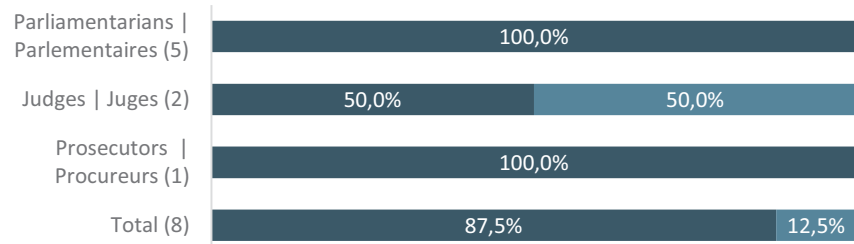
Sweden | Suède (2017)*



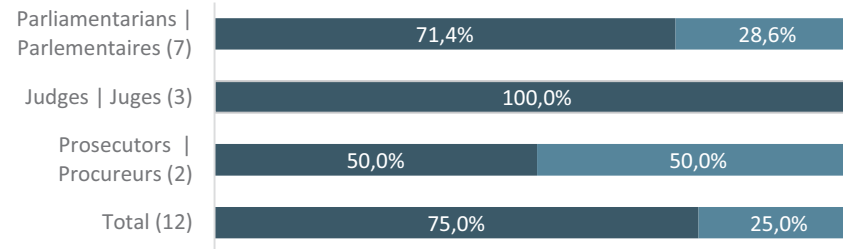
Türkiye (2023)



United Kingdom | Royaume-Uni (2017)*



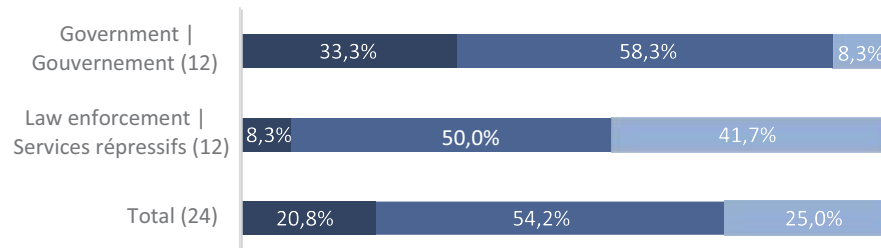
United States of America | Etats-Unis d'Amérique (2021)*



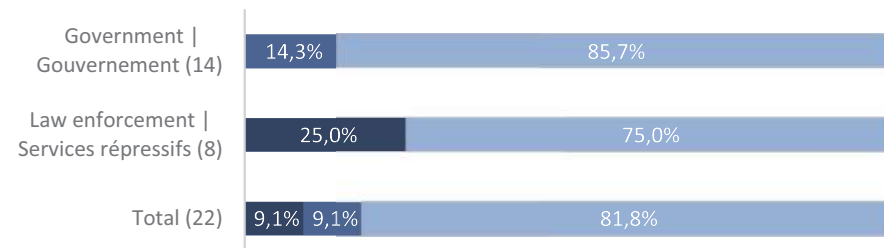
5^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre

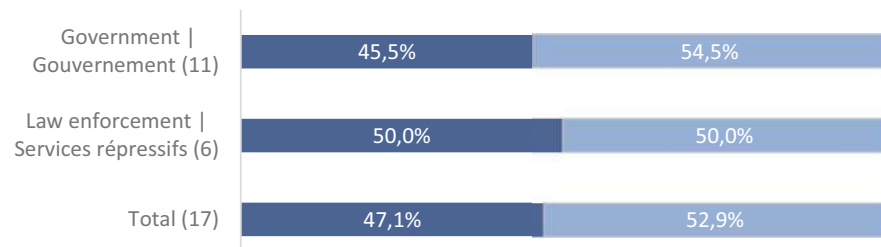
Albania | Albanie (2022)



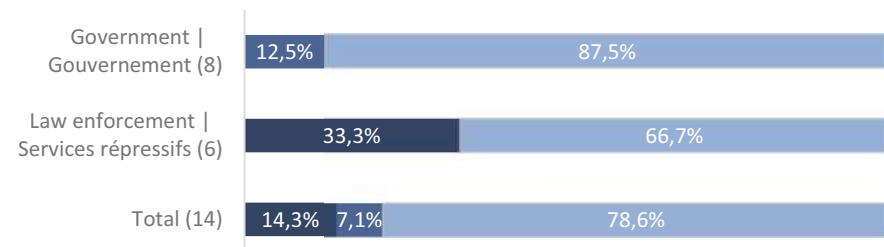
Belgium | Belgique (2021)



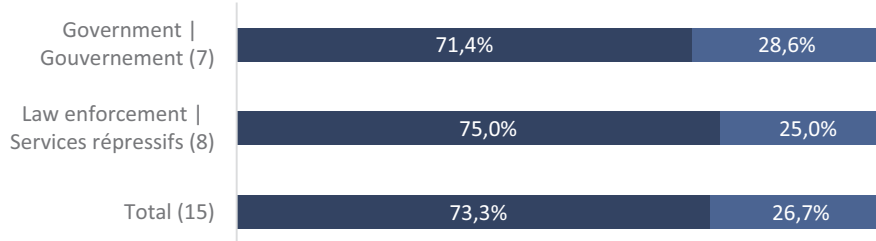
Croatia | Croatie (2021)



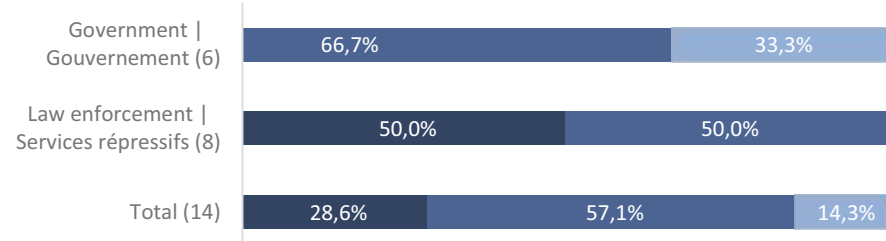
Denmark | Danemark (2021)



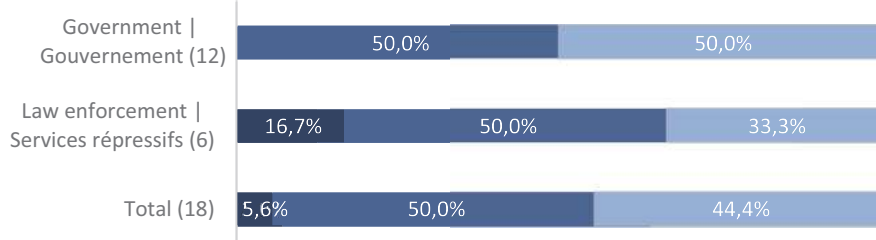
Estonia | Estonie (2023) *



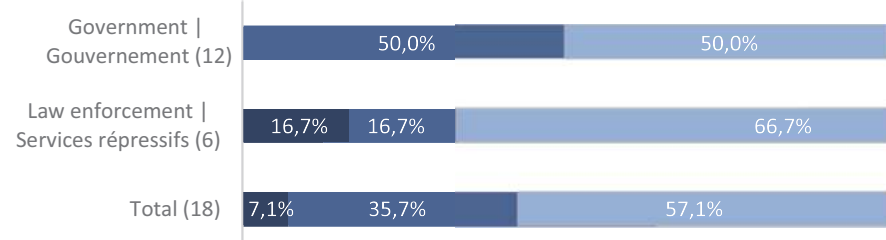
Finland | Finlande (2022)



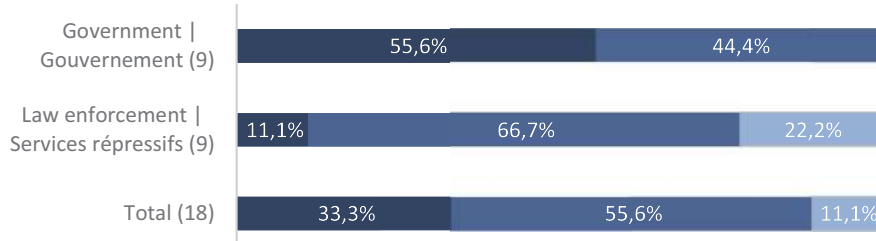
France (2021)



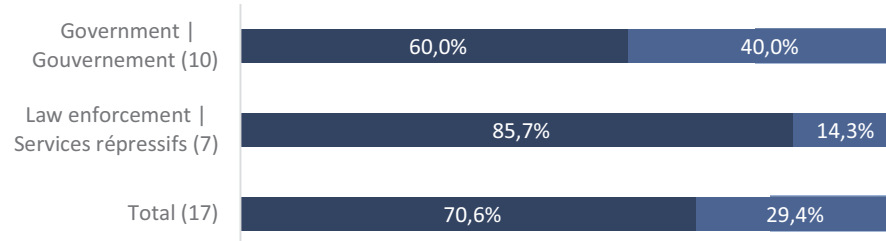
Germany | Allemagne (2022)



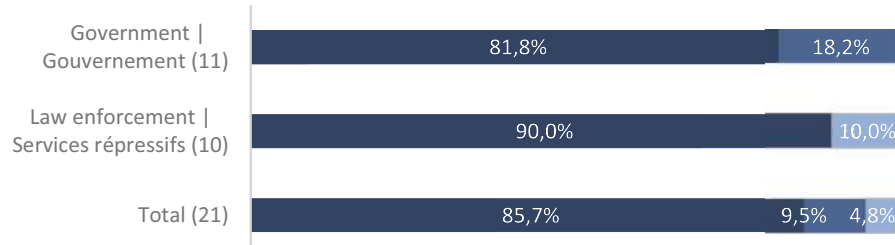
Iceland | Islande (2022)



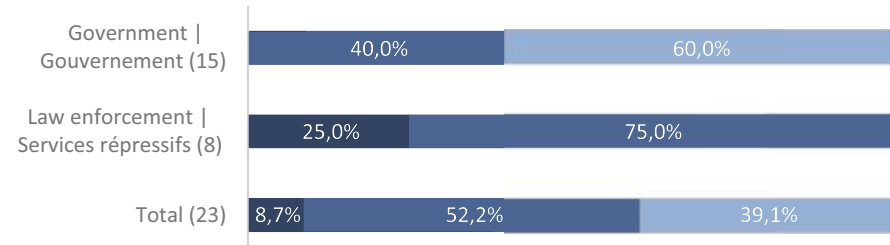
Latvia | Lettonie (2022)*



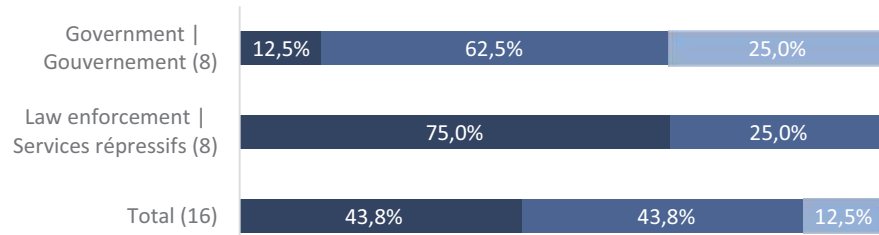
Luxembourg (2022)*



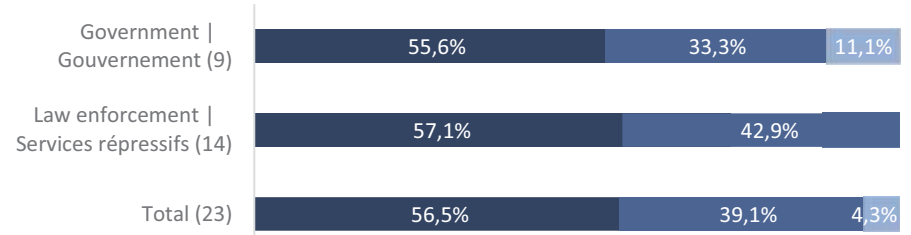
Malta | Malte (2021)



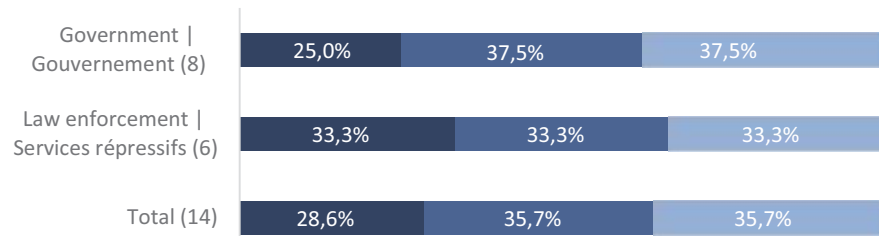
Netherlands | Pays-Bas (2023)



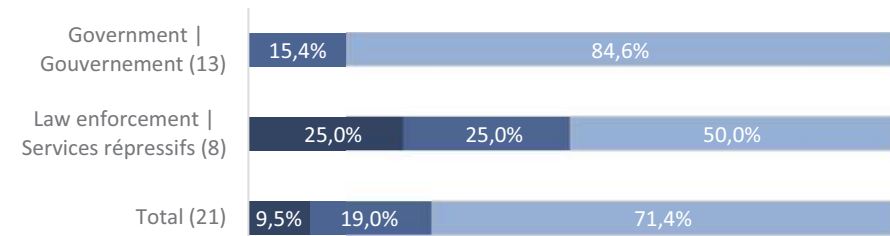
North Macedonia | Macédoine du Nord (2023)



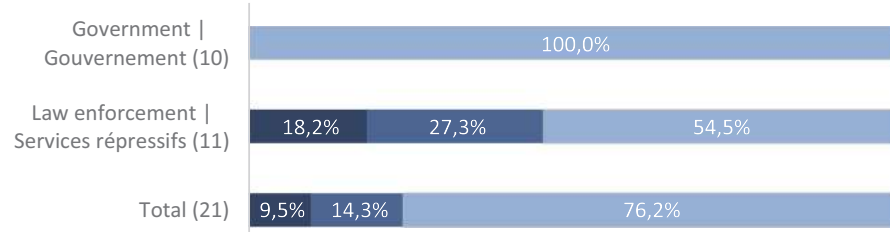
Norway | Norvège (2022)



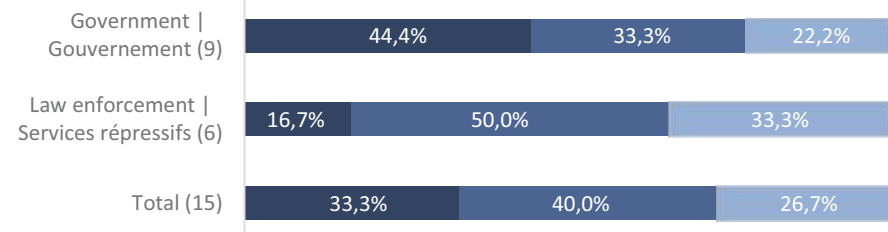
Poland | Pologne (2023)



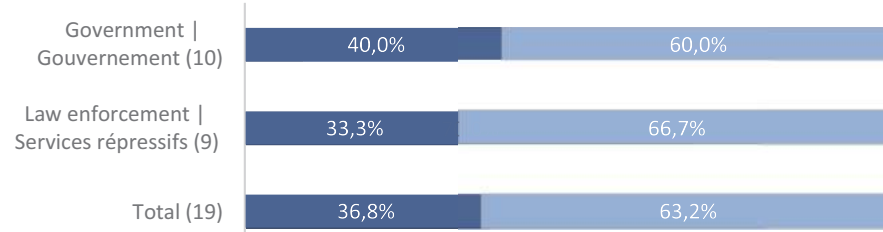
Slovak Republic | République slovaque (2021)



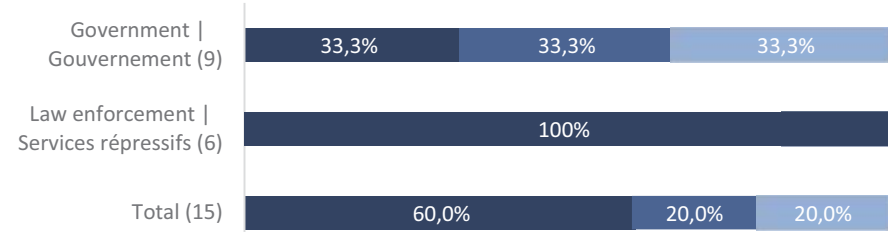
Slovenia | Slovénie (2022)



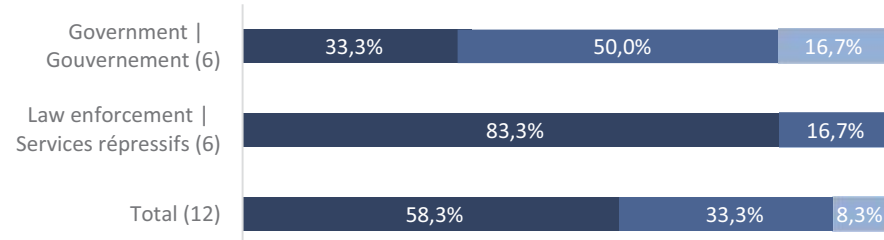
Spain | Espagne (2021)



Sweden | Suède (2023)



United Kingdom | Royaume-Uni (2023)



Annexe 3 – Principales activités du programme (2023)

Visites d'évaluation sur place en 2023

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ États-Unis d'Amérique (8-12 mai)
- ▶ République de Moldova 15-19 mai)
- ▶ Italie (22-26 mai)
- ▶ Géorgie (19-23 juin)
- ▶ Arménie (11-15 septembre)
- ▶ Suisse (25-29 septembre)
- ▶ Andorre (20-24 novembre)
- ▶ Monaco (20-24 novembre)

Réunions en 2023

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 93 (20-24 mars)
 - Echange de vues avec le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE représenté par Konstantine VARDZELASHVILI, chef du Département de la démocratisation, et Yulia NETESOVA, cheffe de l'unité Gouvernance démocratique et genre dans le même département
- ▶ GRECO 94 (5-9 juin)
 - Echange de vues avec Síofra O'LEARY, Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, accompagnée par Georgios SERGHIDES et Peeter ROOSMA, Juges à la Cour
- ▶ GRECO 95 (27 novembre - 1 décembre)
 - Echange de vues avec Helena JÄDERBLOM, Présidente du Groupe Accès à l'Information – un des deux organes de suivi établis par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, connu sous le nom de [Convention de Tromsø](#) (STCE n° 205)

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 101 (23 février)
- ▶ Bureau 102 (17 mai)
- ▶ Bureau 103 (18 octobre)

Comité statutaire du GRECO

32^e Réunion – Approbation du Programme du GRECO pour la période 2024-2027 et du Budget du GRECO pour 2024, et approbation à titre provisoire du Budget pour 2025 (4 octobre)

Rapports d'évaluation adoptés en 2023

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Azerbaïdjan
- ▶ Chypre
- ▶ Tchéquie
- ▶ République de Moldova
- ▶ Portugal
- ▶ Roumanie
- ▶ Türkiye
- ▶ États-Unis d'Amérique

Rapports de conformité adoptés en 2023

Procédure de conformité du 5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Estonie – procédures clôturées

Procédures au titre de l'Article 32 révisé – conformité insuffisante

- ▶ Danemark, Malte, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Pologne, République slovaque, Espagne, Suède, Royaume-Uni – procédures ouvertes

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Andorre, Irlande – procédures en cours
- ▶ Chypre, France, Grèce, Luxembourg, Monaco, Macédoine du Nord, Serbie – procédures clôturées

Procédures au titre de l'Article 32 – conformité globalement insatisfaisante

- ▶ Autriche, Tchéquie – procédures réouvertes
- ▶ Bosnie-Herzégovine, Danemark, République de Moldova, Pologne (incluant un suivi au titre de l'Article 34), Portugal, Türkiye – procédures maintenues
- ▶ Arménie, Hongrie, Liechtenstein, Ukraine – procédures clôturées

Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 11 décembre 2023)

GRECO MEMBER STATES/ÉTATS MEMBRES DU GRECO

ALBANIA/ALBANIE

Ms Adea PIRDENI (Head of delegation) Deputy Minister Ministry of Justice	... <i>Nomination pending</i> Directorate of Programs and Projects in the Field of Anticorruption Ministry of Justice
<i>Substitut/e</i> Mr Ismail SHEHU Director General General Directorate of Programs and Projects in the field of Anticorruption Ministry of Justice	<i>Substitut/e</i> Ms Rovena PREGJA Head of Unit Directorate of Programs and Projects in the field of Anticorruption Ministry of Justice

ANDORRA/ANDORRE

Mme Eva GARCIA LLUELLES (Cheffe de délégation)
Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Relations et coopération internationales dans le
domaine juridique

Substitut/e
Mme Marta VILLAGRASA
Juriste du Service des relations juridiques
internationales et de la coopération
Département de la Justice et de l'Intérieur
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA/ARMÉNIE

Mr Karen KARAPETYAN (Head of delegation) Deputy Minister of Justice Ministry of Justice	Ms Hasmik TIGRANYAN Acting Head Anti-Corruption Policy Development and Monitoring Department Ministry of justice
<i>Substitut/e</i> Ms Tatevik KHACHATRYAN Chief Specialist Monitoring Division Anti-Corruption Policy Development and Monitoring Department Ministry of Justice	

AUSTRIA/AUTRICHE

Ms Katharina STEININGER (Head of delegation) Federal Ministry of Justice Section IV - Criminal Law Division IV 1 (Substantive Criminal Law)	
<i>Substitut/e</i> Mr Ernst SCHMID Acting Head of Department Resources, Support and Legal Affairs Federal Bureau of Anti-Corruption Federal Ministry of the Interior	<i>Substitut/e</i> Ms Assunta THURNHER-SIGMAIER Unit 2.3 International Cooperation Federal Bureau of Anti-Corruption Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Mr Elnur MUSAYEV (Head of Delegation)
Head of the Non-Criminal Proceedings Department
Prosecutor's Office of the Republic of Azerbaijan

Substitut/e

Mr Emin NASIBOV
Senior Adviser
Department on the work with law enforcement
agencies
President's Office

Mr Ramin VALIZADA
Executive Secretary
Azerbaijan Anti-Corruption Commission

Substitut/e

Mr Sabuhi ALIYEV
Head of Preventive Department
Anti-Corruption Department
General Prosecutor's Office

BELARUS

Representation limited as per the [decision](#) of the Committee of Ministers of 17 March 2022
Représentation limitée selon la [décision](#) du Comité des Ministres du 17 mars 2022

BELGIUM/BELGIQUE

M. Carl PIRON (Chef de délégation)
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Jeroen CLARISSE
Conseiller aux affaires juridiques de la Chambre des
représentants
Parlement fédéral
Palais de la Nation

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)
Expert Adviser for Combating Corruption
Section for Combating Organized Crime
& Corruption
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK
Expert Adviser for Combating Organized Crime
Section for Combating Organized Crime
& Corruption
Ministry of Security

BULGARIA/BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Counsellor, Justice Unit
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitut/e

Mr Florian FLOROV
State Expert
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

CROATIA/CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice of the Supreme Court

Mr Ivan CRNČEC (Head of delegation)
Adviser to the Minister of Justice and Public
Administration

Mr Kršimir SIKAVICA
Head of Sector
Criminal Intelligence Sector
Criminal Police Directorate
General Police Directorate
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Dražen JELENIC
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Mr Mladen BRUČIĆ-MATIC
Head of the Sector for Prevention of Corruption
Directorate for European Affairs,
International and Judicial Cooperation and
Prevention of Corruption
Ministry of Justice and Public Administration

CYPRUS/CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Senior Counsel of the Republic
The Law Office of the Republic

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Attorney of the Republic
The Law Office of the Republic

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU
Counsel of the Republic A'
The Law Office of the Republic

CZECHIA/TCHÉQUIE

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Head of the International Cooperation and EU
Department
Ministry of Justice

Ms Johana TREŠLOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Kristina KRÁL
Senior Ministerial Counsellor
Methodology and Conflict of Interest Control Unit
Conflict of Interest and Fight Against Corruption
Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Barbora HOLUŠOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
International Cooperation and EU Department
Ministry of Justice

DENMARK/DANEMARK

Mr Jonathan GASSEHOLM (Head of Delegation)
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime
International Unit

Substitut/e
Mr Jakob Gøtze PEDERSEN
Chief Legal Advisor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

Substitut/e
Mr Andreas LAURSEN
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

ESTONIA/ESTONIE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA (Head of delegation)
Advisor, Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Laura VAIK
Advisor, Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Anu KÄRTNER
Advisor
Anti-Corruption Select Committee
Chancellery of the Riigikogu (parliament)

FINLAND/FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)
Ministerial Adviser
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Venla MÄNTYSALO
Senior Specialist
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Ms Katariina SIMONEN
Ministerial Adviser
Ministry of the Interior
Police Department

FRANCE

Mme Lise CHIPAULT (Chef de délégation)
Magistrate - chargée de mission affaires civiles et pénales internationales auprès du Directeur des affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères

Substitut/e

Mme Fiona HOUDIN
Rédactrice spécialisée
Bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique
Direction des affaires criminelles et de grâces
Ministère de la Justice

Représentant (à titre honorifique)

Representative (honorary)

M. Michel GAUTHIER

**Président honoraire du GRECO /
Honorary President of GRECO**

M. Olivier RENUCCI
Sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales
Chef du département du conseil aux acteurs publics
Agence française anticorruption (AFA)

Substitut/e

Mme Gaelane PELEN
Chargée de mission aux affaires internationales
Agence française anticorruption (AFA)

GEORGIA/GÉORGIE

Mr Razhdeni KUPRASHVILI (Head of delegation)
Head of Anti-Corruption Bureau

Substitut/e

Ms Ana KALANDADZE (Head of delegation)
Deputy Head
Anti-Corruption Bureau

Ms Tamta KACHKACHISHVILI
First Deputy Head
Anti-Corruption Bureau

Substitut/e

Mr Ivane CHOGOVADZE
Lawyer-Analyst
Anti-Corruption Bureau

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division
Economic, Computer, Corruption-related and Environmental Crime Division
Federal Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Verena MEYER
Legal Officer
Federal Ministry of the Interior, Building and Community
Division DG13 – Integrity, Corruption prevention, Sponsoring

Ms Ulrike BUSSE
Legal Officer
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag – Verwaltung

Substitut/e

Ms Andrea ERIKSSON
Head of Division
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag - Verwaltung -

GREECE/GRÈCE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Professor of International Law
National & Kapodistrian University of Athens
Faculty of Law
Management Board, National Transparency Authority

Substitut/e
Mr Panagiotis KAOURAS
Inspector Auditor
National Transparency Authority
Inspections and Audits Unit

Ms Panagiota VATIKALOU
Bureau Member / Membre du Bureau
Presiding Judge | Head of the First Instance Court of
Chania

Substitut/e
Mr Dimosthenis STINGAS
Judge at the Court of Appeal of Thessaloniki

HUNGARY/HONGRIE

Ms Nóra JAKUBOVICH (Head of Delegation)
Head of Unit
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

Ms Csilla ALFÖLDY
National Protective Service
Ministry of Interior

ICELAND/ISLANDE

Mr Kjartan ÓLAFSSON (Head of delegation)
Senior Legal Advisor
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Hinrika Sandra INGIMUNDARDÓTTIR
Senior Legal Advisor
Deputy Director
Ministry of Justice

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e
Ms Ásthildur VALTÝSDÓTTIR
Senior Legal Advisor
Prime Minister's Office

IRELAND/IRLANDE

Mr Nicholas J. MURPHY (Head of delegation)
Assistant Principal Officer
Economic, Transnational and Organised Crime Policy
SMR and Applied Policy | Criminal Justice
Department of Justice

Substitut/e
Ms Aoife BYRNE
Justice Attaché
Permanent Representation of Ireland
to the Council of Europe

Ms Ciara MORGAN
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e
Mr Michael PERKINS
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

ITALY/ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)
Chef du Cabinet du Ministre de la Justice

Substitut/e
Ms Emma RIZZATO
Magistrate
Ministry of Justice

M. Giuseppe BUSIA
Président
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

Substitut/e
Mr Luca FORTELEONI
Public Prosecutor
Member of the Italian Anti-corruption Authority Steer
Committee (ANAC)

KAZAKHSTAN

Mr Olzhas BEKTENOV (Head of delegation)
Chairman
Anti-Corruption Agency

Ms Leila IYLDYZ
Officer-at-Large (Advisor)
Anti-Corruption Agency

Substitut/e
Mr Mustafa MUSLIMOV
Head of International Cooperation Unit
Anti-Corruption Agency

Substitut/e
Ms Aizhan NURUMBAYEVA
Officer for Special Matters
Department for Legislation Development and
International Cooperation
Anti-Corruption Agency

LATVIA/LETTONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Director
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Mr Viktors LAIZĀNS
Chief Inspector
Department of Strategy
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e
Mrs Inese ZELČA
Head of the Policy Planning Division
Policy Planning and Communication Department
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN

Ms Martina EDLUND (Head of delegation)
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Lawyer | Ressort Justiz

Substitut/e
Mr Panagiotis POTOLIDIS-BECK (Head of Delegation ad
interim)
Head of the Division for Economic Affairs and
Development
Office for Foreign Affairs

Substitut/e
Mr Michael JEHLE
Judge | Landgericht

LITHUANIA/LITUANIE

Mr Augustas RUČINSKAS (Head of delegation)
Chancellor of the Ministry of Justice
Ministry of Justice

Ms Ilona TAMELĖ
Senior Advisor
Corruption Prevention and Internal
Investigation Division
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Jolanta BERNOTAITĖ
Head of the Corruption Prevention and Internal
Investigation Division
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Ieva LUKOŠEVIČIENĖ
Chief Specialist
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

Mme Cindy COUTINHO (Cheffe de délégation)
Attachée
Déléguée du Gouvernement
Ministère de la Justice
Direction du droit pénal et pénitentiaire

M. Laurent THYES
Conseiller de Direction adjoint
Ministère de la Justice

Substitut/e
M. Georges KEIPES
Attaché
Ministère de la Justice
Direction des affaires pénales et judiciaires

Substitut/e
M. Patrick THILL
Employé juriste
Ministère de la Justice
Direction du droit pénale et pénitentiaire

MALTA/MALTE

Mr Mario SPITERI (Head of Delegation)
Office of the Attorney General

Ms Victoria BUTTIGIEG
Attorney General
Office of the Attorney General

Substitut/e
Mr Kevin VALLETTA
Office of the Attorney General

Substitut/e
Mr Antoine AGIUS BONNICI
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
Prosecutor
International legal assistance and Cooperation Unit
General Prosecutor's Office

Mr Valeriu CUPCEA
Head of the International Cooperation Directorate
National Anti-corruption Centre

Substitut/e
Mme Cornelia VICLEANSCHI
Ancien Procureur
Bureau du Procureur Général

MONACO

Mme Helene ZACCABRI (Chef de délégation)
Chef de l'Inspection Générale de l'Administration

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY
Chargé de Mission auprès du Conseiller de
Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures
et de la Coopération

Substitut/e
Mme Jennifer PALPACUER
Chef de Division
Service d'Information et de Contrôle des
Circuits Financiers

Substitut/e
Mme Marie-Laure DUSSART
Chef de Division
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO

Mr Boris VUKASINOVIC (Head of Delegation)
Deputy Director
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e
Ms Ivona ĐURAŠKOVIĆ PAŠIČ
Independent Adviser
Ministry of Justice

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Loek MATHIES (Head of Delegation)
Policy advisor international affairs
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Hilbert ELSINGA
Policy advisor police and security
Ministry of Justice and Security

Substitut/e
Ms Beatrice KEUNEN
Policy advisor public integrity
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORTH MACEDONIA/MACÉDOINE DU NORD

Ms Besa ARIFI (Head of delegation)
Professor of Criminal Law and Criminology
Pro-Rector for Research and International Relations
South East European University (SEEU)

Ms Biljana IVANOVSKA
President
State Commission for the Prevention of Corruption
SKOPJE

Substitut/e
Ms Elena SAZDOV
Advisor
Unit for the coordination of activities against corruption
Department for international legal cooperation
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Vladimir GEORGIEV
Commissioner
State Commission for the Prevention of Corruption

NORWAY/NORVÈGE

Ms Mona RANSEDOKKEN (Head of delegation)
Policy Director
Ministry of Justice and Public Security
Police Department
Section for crime prevention

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser
Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND/POLOGNE

Ms Katarzyna NASZCZYŃSKA (Head of Delegation)
Director
Department for Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

Ms Patrycja BALL
Chief specialist
European and International Criminal Law Division
Department for Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António DELICADO (Head of Delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Legal Adviser
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Mr João Pedro Arsénio de OLIVEIRA
European Affairs Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Sara Nunes de ALMEIDA
European Affairs Sub-Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Sorin TĂNASE (Head of delegation)
Deputy director
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Counsellor of the Chief prosecutor
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of
Cassation and Justice

Substitut/e
Ms Anca Luminița STROE
Head of service
National Agency for Managing Seized Assets
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Mihăiță BÂRLICI
Chief commissioner of police
Director
Directorate for Prevention
General Anticorruption Directorate
Ministry of Internal Affairs

SAN MARINO/SAINT-MARIN

... (Head of delegation)
Nomination pending

Mr Manuel CANTI
Director of the Civil Service Department

Substitut/e
Ms Elisabetta BUCCI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Substitut/e
Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office
Expert in Legislative Studies

SERBIA/SERBIE

Mr Dejan DAMNJANOVIĆ (Head of delegation)
Director
Agency for Prevention of Corruption

Mr Jovan COSIC
Assistant Minister at the Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Bojana SMARTEK
Head of European Integration
Strategic Planning and Development Group
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e
Ms Neda MARKOVIC
Senior Advisor for Normative Affairs
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Zuzana ŠTOFOVÁ (Head of delegation)
Director, European and Foreign Affairs Division
International Law Department
Ministry of Justice

Ms Radka MONCOLOVÁ
Legal Counsellor, European and Foreign Affairs
Division
International Law Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Marcel VEREŠ
Director
Prevention Corruption Division
Office of Government

Substitut/e
Ms. Katarína DUMANOVÁ
Prevention Corruption Division
Office of Government

SLOVENIA/SLOVÉNIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Equality Rapporteur
Head of the Corruption Prevention Bureau
Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e
Mr. Robert ŠUMI
Chief Commissioner
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN/ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Head of Unit
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

Ms Mercedes PÉREZ SANZ
Technical Adviser
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

Substitut(e)
Ms Esperanza ZAMBRANO GÓMEZ
Deputy Head of Unit
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

SWEDEN/SUÈDE

Ms Monika OLSSON (Head of delegation)
**Vice-President of GRECO/Vice-présidente
du GRECO**
Director
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Mr Johan DAVIDSSON
Deputy Director
Department for Public Administration
Ministry of Finance

Substitut/e
Mr Philip MIELNICKI
Legal Adviser
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Olivier GONIN (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Deputy Head of the International Criminal Law Unit
Federal Department of Justice and Police FDJP
Federal Office of Justice FOJ

Substitut/e

M. Jacques RAYROUD
Procureur général suppléant
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER
Avocat
Conseiller scientifique
Office fédéral de la justice

TÜRKİYE

Mr Mustafa Tayyip ÇİÇEK (Head of delegation)
Deputy Director General
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Mehmet Soner ÖZÖĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Ms Zehra Cansu ORHAN
Chief of Department
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Furkan USTAOĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Oleksandr Fedorovych NOVIKOV (Head of delegation)
Head
National Agency on Corruption Prevention

Substitut/e

Mr Andriy Yevhenovych KOSTIN
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Legal Policy

Ms Anastasiya Olehivna RADINA
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Anticorruption
Policy

Substitut/e

Ms Halyna Ihorivna YANCHENKO
Deputy Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Anticorruption
Policy

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Head of International and Trade
International, Rights and Constitutional Policy
Directorate
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Sarah Noor ATTIA
Policy Advisor on International Justice Policy
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN
Head of Rule of Law and Multilateral Engagement
International, Rights and Constitutional Policy
Directorate
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Michelle MORALES (Head of delegation)
Deputy Director, Office of Policy and Legislation
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Mr Alejandro GARCIA
Anti-Corruption Advisor, Multilateral Affairs
Office of Global Programs and Policy (INL/GPP)
Bureau of International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S. Department of State

Substitut/e
Ms Jessica KIM
U.S. Special Prosecutor for the Crime of Aggression
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Substitut/e
Ms Melissa DYMEK
Foreign Affairs Officer
Bureau of European and Eurasian Affairs
U.S. Department of State

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

GRECO'S STATUTORY COMMITTEE/COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Sandy MOSS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the United Kingdom to
the Council of Europe

President of GRECO's Statutory Committee

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE)/ ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

Mr Titus CORLĂȚEAN
(Romania – Parliamentary Assembly Committee on
Legal Affairs and Human Rights)

Substitut/e
Ms Elena-Simona SPĂȚARU
(Romania – Parliamentary Assembly Committee on
Legal Affairs and Human Rights)

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION/COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

No nomination

Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS/COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

No nomination

Pas de nomination

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK/BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Katherine DELIKOURA
Chief Compliance Officer

OBSERVERS/OBSERVATEURS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition Economies
within Anti-Corruption Division

Substitut/e
Ms France CHAIN
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

Substitut/e
Ms Tanya KHAVANSKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC)/ NATIONS UNIES, REPRÉSENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Chief, Corruption and Economic Crime Branch

Ms Stefanie HOLLING
Corruption and Economic Crime Branch

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY/ ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

Mr Thomas STELZER
Dean and Executive Secretary

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ
Chief of Staff, Head of External Relations & Strategic
Partnerships

Substitut/e
Ms Simona MARIN
Deputy Head of External Relations & Strategic
Partnerships

Substitut/e
Ms Doris KUEN
External Relations Officer and
Special Assistant to the Dean and Executive Secretary

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS)/ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES
Director of the Department of Legal Cooperation
Secretariat for Legal Affairs

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE/
INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE (International IDEA)**

Mr Sam VAN DER STAAK
Senior Programme Manager

**OSCE OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (OSCE/ODIHR)/
BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)**

Ms Yulia NETESOVA
Chief of Democratic Governance and Gender Unit

Ms Nina CHANTURIA
Associate Democratic Governance Officer

EUROPEAN UNION/UNION EUROPÉENNE

Ms Ute STIEGEL
Deputy Head of Unit
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Mr Jeroen BLOMSMA
Head of Sector, Anti-Corruption
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Substitut/e
Mr Per IBOLD
Deputy, Minister Counsellor
European Union Delegation to the Council of Europe

Substitut/e
Ms Giulia RANGHIRO
Policy officer, Anti-Corruption
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Annexe 5 – Contacts et activités (2023)

Plénière du GRECO

- ▶ Échange de vues avec le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE, représenté par Konstantine VARDZELASHVILI, Chef du Département de la démocratisation, et Yulia NETESOVA, Cheffe de l'unité Gouvernance démocratique et genre dans le même département (93^e réunion plénière du GRECO, 23 mars)
- ▶ Échange de vues avec la Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, Síofra O'LEARY, accompagnée par les juges de la Cour Georgios SERGHIDES et Peeter ROOSMA (94^e réunion plénière du GRECO, 8 juin)
- ▶ Échange de vues avec Helena JÄDERBLOM, Présidente du groupe Accès à l'information, l'un des deux organes de suivi établis par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), plus connue sous le nom de Convention de Tromsø (95^e réunion plénière du GRECO, 30 novembre)

Union européenne (UE)

- ▶ Consultations horizontales à la demande de la Commission européenne, DG JUST (en ligne, 1^{er} février) – Secrétariat
- ▶ Discussions bilatérales à la demande de la Commission européenne, DG NEAR (en ligne, 1^{er}-2 mars et 7-8 juin) – Secrétariat
- ▶ Première conférence d'Europol sur la corruption des forces de l'ordre (La Haye, 4 mai) - Secrétariat
- ▶ Commission spéciale du Parlement européen sur l'ingérence étrangère dans tous les processus démocratiques de l'UE, y compris la désinformation et le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité au Parlement européen, audition sur *Les institutions démocratiques et les règles de transparence, d'intégrité, de responsabilité et d'anti-corruption* (Strasbourg, 30 mai) - Secrétariat
- ▶ Table ronde publique du groupe Les Verts/ALE au Parlement européen, sur l'état des lieux 6 mois après l'affaire du « Qatar gate » (en ligne, 6 juin) - Secrétariat
- ▶ Réunion du groupe de suivi de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) du Parlement européen (Strasbourg, 13 juin) - Secrétariat
- ▶ Présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne *Colloque de Stockholm sur la démocratie et l'État de droit*, Séance de discussion : Perfectionner la boîte à outils – poursuite des améliorations à apporter pour renforcer l'État de droit (Stockholm, 21-22 juin) - Secrétariat
- ▶ Première réunion du Réseau de l'UE contre la corruption (Bruxelles, 20 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec Carl Dolan, Conseiller principal, Bureau de la Médiatrice européenne (23 novembre) – Secrétariat
- ▶ Commission LIBE du Parlement européen, réunion interparlementaire de commissions, session sur *La lutte contre la corruption, pilier de la démocratie* (en ligne, 4 décembre) - Secrétariat

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- ▶ Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (en ligne, 7-10 mars) – Secrétariat
- ▶ Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption (Paris, 24-25 mai) – Secrétariat
- ▶ Réseau anticorruption de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (OCDE-ACN) – 22^e réunion de suivi et 28^e réunion du Groupe de direction (Paris, 3-5 octobre) – Secrétariat

Organisation des États américains (OEA)

- ▶ Table ronde de l'OEA - Panel sur la corruption et le genre (en ligne, 14 mars) - Secrétariat
- ▶ Session plénière du Mécanisme de suivi de l'OEA pour la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) – Panel sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (en ligne, 13 septembre) - Secrétariat

Nations Unies

- ▶ Réunion avec des responsables des affaires politiques du siège des Nations Unies, Départements des affaires politiques et de la consolidation de la paix et des opérations de la paix-Division de l'Europe et de l'Asie centrale (DPPA/DPO/ECAD) (Strasbourg, 17 janvier) - Secrétariat
- ▶ Entretien avec l'ONUDC et un consultant au sujet de la transition au sein du GRECO entre les phases d'examen et de l'expérience du suivi et de la conformité (27 avril) - Secrétariat
- ▶ 14^e session du Groupe d'examen de l'application (IRG) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) et 14^e réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (en ligne, Vienne, 12-16 juin) - Secrétariat
- ▶ Reprise de la 14^e session du Groupe d'examen de l'application (IRG) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) (Vienne, 4 septembre) - Secrétariat
- ▶ 1^{re} réunion intersessionnelle de la Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale – 2^e réunion thématique : Des institutions efficaces, responsables, impartiales et inclusives ; des efforts efficaces de lutte contre la corruption ; mesures sociales, éducatives et autres (en ligne, 21-22 septembre) - Secrétariat
- ▶ 10^e session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et réunion parallèle de haut niveau des organisations et des mécanismes de lutte contre la corruption *Walk the talk : Strengthening synergies and coordination* (Atlanta, 11-15 décembre) – Président, Secrétariat

Autres contacts

- ▶ Réunions du comité directeur du Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), (en ligne, 18 janvier et Paris, 5 mai) – Secrétariat
- ▶ Interview au bulletin hebdomadaire de POLITICO *EU Influence* (19 janvier 2023) - Président
- ▶ Académie de police ERIP-Haren, Bruxelles, *Journée de l'intégrité* (entretien vidéo, 20 janvier) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec Johanna SUURPÄÄ, Directrice générale du département de la démocratie et du droit public, et Jussi MÄKELÄ, Analyste en chef (UE et affaires internationales), ministère de la Justice de Finlande, accompagnés par l'Ambassadrice Nina NORDSTRÖM, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24 janvier) - Secrétariat
- ▶ Entretien avec le Président du Sénat du Parlement, Jan BRUIJN, et le Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, Remco NEHMELMAN (Strasbourg, 26 janvier) - Secrétariat
- ▶ Réunions de coopération et de synergie avec les homologues du Secrétariat du GRECO au sein de l'ONUDC, du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales de l'OCDE et de l'OEA (en ligne, 6 février et 4 octobre) ainsi qu'avec des homologues de l'ONUDC, du groupe de travail de l'OCDE et de l'UE (en ligne, 27 avril) - Secrétariat
- ▶ Commission spéciale «Uber» du Parlement de la région Bruxelles-Capitale - *Audition d'experts sur le lobbying et l'éthique* (en ligne, 18 mars) – Olivier GONIN, Chef de délégation et membre du Bureau (Suisse)
- ▶ Réunion de partage d'informations avec des représentants d'Expertise France dans le cadre de la stratégie de la France en matière de lutte contre la corruption (en ligne, 28 mars) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec le Réseau «État de droit» du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas pour les Balkans occidentaux (Strasbourg, 3 avril) – Secrétariat
- ▶ Ministère de la Justice français | Réseau international Justice (RiJ) 5^e réunion *État de droit et droits fondamentaux – une priorité européenne commune* (Paris, 12 avril) – Vincent FILHOL, ancien chef de délégation (France)
- ▶ Réunion avec des ministres de la province du Flevoland, Pays-Bas (18 avril) – Secrétariat
- ▶ Colloque *La lutte contre la corruption en Europe : enjeux et perspectives*, organisé par la Chaire de droit et d'éthique des affaires de l'université CY Cergy (Paris, 25 mai 2023) – António DELICADO, chef de délégation et membre du Bureau (Portugal)
- ▶ Interview pour Ukrainenews en relation avec la publication du 1^{er} Rapport *intérimaire* de conformité du Quatrième cycle du GRECO sur l'Ukraine - Président
- ▶ Tribune libre pour un numéro thématique d'EUCRIM sur la corruption, ainsi qu'un article pour le livre annuel sur l'intégrité (ICC Integrity Book) publié par la Chambre de commerce internationale- Président

- ▶ Réunion avec le Conseil supérieur de la magistrature et du parquet de la Bosnie-Herzégovine concernant les conseils confidentiels destinés aux juges et procureurs - Président
- ▶ Réunion avec Rémi LOISON, Chargé de mission, Relations institutionnelles, Fédération européenne des écoles – FEDE (en ligne, 1^{er} juin) – Secrétariat
- ▶ Réunion du groupe de consultation multilatérale *Communauté de pratique sur le financement politique* (en ligne, 15 juin) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec Elimanov ZHANAT, Président de l'autorité de contrôle financier du Kazakhstan (Strasbourg, 19 juin) – Secrétariat
- ▶ 52^e cours d'été de la fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme, conférence spéciale *Les missions de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le GRECO* (Strasbourg, 6 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec l'Unité permanente anticorruption du Québec (UPAC) (en ligne, 19 septembre) - Secrétariat
- ▶ POLITICO Pro, Global Legal & Regulatory Club (GLRC), atelier *Protection des lanceurs d'alerte 2024* (Bruxelles, 21 septembre) – Secrétariat
- ▶ *Oxygono Forum Chypre 2023* (Nicosie, 29-30 septembre) – Panagiota VATIKALOU, membre du Bureau du GRECO (Grèce)
- ▶ Conférence de haut niveau du Réseau européen pour l'éthique publique (ENPE) *Renforcer l'intégrité publique et lutter contre l'influence induite dans les démocraties*, accueilli par la Commission pour la prévention de la corruption de la Slovénie (Ljubljana, 4-5 octobre) - Président
- ▶ Entretien pour TSmedia - Président
- ▶ Partenaires européens contre la corruption | Réseau européen de points de contact contre la corruption (EPAC)/EACN) – Conférence professionnelle annuelle et Assemblée générale (Dublin, 2-3 novembre) – Secrétariat
- ▶ Mission d'évaluation préélectorale Election-Watch.EU (en ligne, 22 novembre) - Secrétariat
- ▶ Table ronde du Centre d'études des politiques européennes (CEPS) *Lutter contre la corruption : le chemin d'accès de l'Ukraine à l'UE* (Bruxelles, 8 décembre) - Secrétariat
- ▶ Webinaire de la campagne menée par l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA) *Protection des lanceurs d'alerte : la clé pour un monde juste* (Strasbourg, 9 décembre) - Secrétariat
- ▶ **Déclaration** du Président du GRECO sur la *corruption et les infractions environnementales*, publiée à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre) – Président
- ▶ Présentation du travail du GRECO aux étudiants en master *Droit des droits de l'homme dans un monde en mutation* de l'université de Strasbourg (Strasbourg, 13 décembre) – Secrétariat

Conseil de l'Europe

- ▶ 10^e réunion annuelle entre la Secrétaire Générale et les présidents des organes consultatifs et organes de suivi du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 17 janvier 2023) - Vice-présidente
- ▶ Visites d'étude d'étudiants en droit et d'autres étudiants de Géorgie (Strasbourg, 28 février, 12 juin, 31 juillet et 7 novembre) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'étudiants en sciences politiques de l'Université de Strasbourg (Strasbourg, 31 janvier) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'étudiants en master Infocom de l'Université de Lorraine (Strasbourg, 3 février) - Secrétariat
- ▶ Lancement d'un nouveau cadre de coopération (**Programme Sud V**) entre le Conseil de l'Europe et la région du sud de la Méditerranée (Lisbonne, 13-14 mars) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'étudiants de l'Université de Nîmes (Strasbourg, 25 avril) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'étudiants de l'École de criminologie et de justice pénale, Université du nord-est de Boston (Strasbourg, 6 juin) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec des représentants du Conseil supérieur de la justice d'Ukraine (Strasbourg, 14 juin) - Secrétariat
- ▶ **Échange de vues et présentation au Comité des Ministres du Rapport général d'activité 2022 du GRECO** (1469^e réunion des Délégués des Ministres, 14 juin) – Président, Secrétariat

- ▶ [Présentation à la presse](#) du Rapport général d'activités du GRECO 2022 (Bruxelles, 15 juin) - Président, Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de représentants de la Commission électorale centrale de la République de Moldova, du Centre pour la formation continue en matière électorale et du Conseil électoral central de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie (Strasbourg, 15 juin) - Secrétariat
- ▶ Audience conjointe de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et de la Commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le *financement des partis politiques* (Strasbourg, 21 juin) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de représentants des Conseils de la magistrature et des procureurs du Monténégro (Strasbourg, 28 juin) - Secrétariat
- ▶ Projet du Conseil de l'Europe [Renforcer l'éducation à la citoyenneté démocratique en Albanie](#) ; visite d'étude pour les élèves du Lycée Sami Frasheri de Tirana (Strasbourg, 29 juin) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec Mert KARTAL, Professeur agrégé, Département de gouvernement, et étudiants de l'Université de St. Lawrence (Strasbourg, 10 juillet) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude du Groupe des anciens Députés de l'Assemblée nationale de la République française (Strasbourg, 28 septembre) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de juges et procureurs de la Croatie (Strasbourg, 28 septembre) - Secrétariat
- ▶ Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine, Division des élections et de la démocratie participative, réunion sur les évolutions et les perspectives du Conseil de l'Europe dans le domaine électoral, [Cycle électoral](#) (Strasbourg, 29 septembre) - Secrétariat
- ▶ 29^e édition du Forum de Lisbonne, *Droits humains, environnement et crimes économiques : La jeunesse au premier plan* (Lisbonne, 16 octobre 2023) - Secrétariat
- ▶ Réunion avec les représentants de la Commission des qualifications et de la discipline des procureurs, du Conseil des procureurs et du Bureau du procureur général d'Ukraine (Strasbourg, 19 octobre) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude d'élèves de lycée de Géorgie (Strasbourg, 16 octobre) - Secrétariat
- ▶ Réunion de visiteurs d'étude du ministère de la Justice et du pouvoir judiciaire de Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 6 novembre) - Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de juges suédois (Strasbourg, 16 novembre) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude de juges de l'*École nationale de la magistrature* (ENM) de France organisée par le CEPEJ (Strasbourg, 6 décembre) – Secrétariat
- ▶ Commission de Venise | Académie pour la protection des droits humains en Europe, conférence *Argent et démocratie – une relation difficile* (Cologne, 7-8 décembre) - Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO (France)
- ▶ Présentation pour les membres du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme *Protéger les droits humains en prévenant la corruption*, exposant le mandat, le travail et les procédures du GRECO, ainsi que les relations entre le GRECO et la Cour (Strasbourg, 14 décembre) – Secrétariat

Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2023)

Direction générale Droits humains et État de droit

Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit

Livia STOICA BECHT, Secrétaire exécutive du GRECO, Cheffe du Service Criminalité économique et corruption

Laura SANZ-LEVIA, Secrétaire exécutive adjointe du GRECO, Cheffe de Division

Conseillers juridiques principaux et Conseillères juridiques principales

Sophie MEUDAL-LEENDERS

David DOLIDZE

Stéphane LEYENBERGER

Ylli PECO

Anne WEBER

Tanja GERWIEN

Victoria CHERNIYCHUK

Bianca VALENTE, Administratrice assistante

Irma DZANKOVIC-ARSLAN, Assistante particulière de la Secrétaire exécutive et Cheffe de Service

Visiteuses d'études : Hi Jin WOO (Corée du Sud) ; Irene MARTINOLLI (Italie)

Bureau central et assistance

Penelope PREBENSEN, Cheffe du Bureau central

Carla RIQUELME

Hayarpi ARSHAKYAN

Annexe 7 – Membres (2023)¹⁵

Par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1^{er} mai 1999).

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), Tchéquie (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Türkiye (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011 ; suspendu à partir du 17 mars 2022), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

15. La Fédération de Russie a cessé d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

